

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 4 JUIN 2015
--

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Fabrice BAKHOUCHE
- M. Christopher MILES
- M. François ROMANEIX
- Mme Lucie MUNIESA
- Mme Claire CHERIE
- M. Martin AJDARI
- Mme Elisabeth LALAU
- M. Thibaut LOUSTE
- M. Vincent BERJOT
- M. Alexis MANOUVRIER
- Mme Carole ETIENNE BOISSEAU
- Mme Patricia STIBBE
- Mme Laurence TISON-VUILLAUME
- M. Eric DENUT
- M. Antoine-Laurent FIGUIERE
- Mme Véronique ASTIEN
- Mme Annick PASQUET
- M. Fabien GRIMAUD
- Mme Claire LAMBOLEY
- M. Rodolphe SELLIER
- Mme Isabelle GADREY
- M. Christian BROSSARD
- Mme Marine THYSS
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- M. Nicolas PAYRAUD
- Mme Anne-Claire ROCTON (suppléante)
- Mme Isabelle LAZZARINI (suppléante)

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- Mme Sophie AGUIRRE
- M. Tahar BEN REDJEB
- M. Thomas BOUQUIN (suppléant)

Au titre de la CFTC/UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- Mme Sophie MEREAU
- M. Vincent KRIER
- Mme Emmanuelle PARENT
- M. Thomas PUCCI
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Christine LALOUE
- Mme Valérie MALECKI
- M. Philippe LUEZ
- M. Arnaud GIBON

Au titre de la SNAC-FSU :

- M. Michel TAPHANEL
- M. Philippe BRUNET
- Mme Marie-Hélène THIAULT
- M. François VOHL
- M. Jean-François BESANCON

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- M. Edwin ROUBANOVITCH
- M. Damien PHILIPIDHIS
- M. Patrick BOTTIER
- M. Yann LEROUX
- Mme Denise OGILVIE

Au titre de la CFTC/UNSA :

- M. Jean CHAPELLON
- M. Pascal LIEVAUX

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Rémi VAN DER HEYN
- M. Jean-Paul LEONARDUZZI

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 5 mars 2015
2. Projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (pour avis)
3. Projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (pour information)
4. Point d'actualité sur la réforme territoriale (pour information)
5. Projets d'arrêtés relatifs aux concessions de logement de fonction (pour avis)
6. Présentation du plan de formation 2015 (pour avis) et présentation de la note sur les formateurs internes (pour information)
7. Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) dont emplois d'avenir et apprentissage
8. Point d'information relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (pour information)
9. Point d'information relatif à la mise en œuvre du décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères et ses conséquences au ministère de la culture et de la communication (pour information)

La séance est ouverte 9 heures 30, sous la présidence de Christopher MILES.

M. Christopher MILES remercie les participants et les experts pour leur présence à ce Comité technique et constate que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. Christopher MILES rappelle qu'un représentant de SUD-Culture Solidaires avait assuré le Secrétariat adjoint de séance du 5 mars 2015 et un représentant de la liste commune UNSA/CFTC, celui de la séance du 2 avril dernier. Par conséquent, le Secrétaire de la séance de ce jour devrait être un représentant de la CGT-Culture. Il s'enquiert donc de volontaires parmi les titulaires ou suppléants.

Pour le compte du syndicat CGT-Culture, Monsieur Christophe UNGER est désigné secrétaire adjoint de séance.

M. Christopher MILES donne lecture de l'ordre du jour. Il demande ensuite à Mme CHERIE de dresser la liste des questions diverses adressées par les représentants du personnel. Pour sa part, il a reçu de la CGT une question sur les suites du rapport Feltesse et la stabilisation des enseignants titulaires. Mme AGUIRRE (SUD-Culture Solidaires) a transmis une question portant sur le statut des enseignants dans les écoles d'art et l'évolution de leur situation.

Mme Claire CHERIE précise que la deuxième question de Madame AGUIRRE (SUD-Culture Solidaires) portait sur le renfort saisonnier pour l'ouverture des SCN pendant l'été.

M. Christopher MILES y ajoute une question de Mme RENAULT (CGT-Culture) portant sur les éléments de régulation budgétaire sur les opérateurs depuis le début de l'année et la communication au Conseil des ministres sur la réforme des opérateurs. Il s'enquiert d'autres questions diverses.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite également que le secrétaire général effectue un point d'information concernant la revue des missions dans le cadre de la réforme territoriale évoquée au point 4 de l'ordre du jour.

M. Christopher MILES confirme qu'il a prévu d'en parler. Il dira également quelques mots sur la charte de déconcentration.

En l'absence d'autres questions diverses, il propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 5 mars 2015
--

Mme Marine THYSS rappelle que le Secrétariat adjoint de la séance du 5 mars 2015 était assuré par un représentant de Sud Culture. Le procès-verbal a été adressé le 3 avril 2015 à M. BEN REDJEB, qui l'a soumis à l'ensemble des organisations syndicales. Ce procès-verbal n'appelle *a priori* aucune observation.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) signale simplement une faute d'orthographe récurrente sur le nom de famille de Nicolas PAYRAUD, qui comprend bien un « A » et non un « E ».

M. Christopher MILES fera procéder à cette correction.

Sous réserve de la correction de cette coquille, le procès-verbal du CTM du 5 mars dernier est approuvé à l'unanimité. Il sera mis à la disposition des organisations syndicales membres du CTM.

M. Christopher MILES précise que le Directeur de cabinet sera présent toute la matinée. De nombreux points importants sont à traiter, dont la Cité de la Musique, la loi LCAP et la réforme territoriale. M. Christopher MILES demande aux représentants du personnel dans quel ordre ils souhaitent les voir aborder, compte tenu des experts présents.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) regrette que le Directeur de cabinet ne soit pas présent l'après-midi, car elle considère que les logements de fonction et le plan de formation sont des points tout aussi importants. Elle demande qui présidera le CTM au cours de l'après-midi.

M. Christopher MILES se désigne comme le Président de séance.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) dit avoir répété la veille à l'adjointe de M. MILES ainsi qu'au Conseiller social que la CGT-Culture souhaitait que le Directeur de cabinet préside le CTM dans son intégralité. Cette organisation s'étioule de plus en plus. Elle demande donc au Directeur de cabinet de rester au CTM toute la journée.

M. Christopher MILES précise que M. François ROMANEIX sera le représentant du cabinet pour l'après-midi. Il donne la parole au Directeur de cabinet.

M. Fabrice BAKHOUCHE fera en sorte qu'un représentant du cabinet ou lui-même soit présent sur toute la durée du CTM. Pour les suivants, il tentera de s'organiser pour assister à l'ensemble du CTM.

Point 2 : Projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris (pour avis)

M. Christopher MILES indique que les rapporteurs pour l'administration sont Mme MUNIESA et M. DENUT.

Mme Lucie MUNIESA propose de présenter un point d'information sur ce projet de décret portant création d'un nouvel EPIC nommé Cité de la Musique – Philharmonie de Paris. Elle interviendra avec Eric DENUT, qui représente la DGCA.

M. Eric DENUT présente un point de contexte du projet et un premier point d'étape, après cinq mois d'exploitation, en trois parties : les ambitions fondamentales qui ont guidé la construction de l'équipement, un rappel historique et la façon dont les deux premières saisons sont structurées et ont été accueillies par les différents publics et critiques.

L'ambition était d'accueillir à Paris, dans des conditions techniques et acoustiques irréprochables, des concerts de musique symphonique, ainsi que d'autres esthétiques musicales, selon un équilibre dynamique à instaurer, afin de mettre en miroir les différents genres musicaux.

Il s'agira ensuite d'entreprendre une démarche très ambitieuse de diversification du public des concerts de musique dite classique, par des propositions d'éducation artistique et culturelle, de transmission des traditions orales populaires et savantes, dans des espaces, adossés à l'audito-

rium. Ces espaces ont d'ailleurs fait partie, dès le départ, du programme architectural et sont aujourd'hui inédits.

Par ailleurs, l'objectif était d'offrir à l'Orchestre de Paris, soutenu par l'Etat à hauteur de 60 % et par la Ville de Paris à hauteur de 40 %, un espace lui permettant de travailler dans les meilleures conditions, à l'égal de ses homologues internationaux. L'auditorium, la grande salle et les espaces de répétition que les représentants peuvent visiter, constituent une sorte de plateforme à la hauteur des ambitions d'excellence et de rayonnement local, national et international de l'Orchestre de Paris, créé en 1967 et héritier de la Société des concerts du Conservatoire depuis 1795.

L'idée était également de créer une sorte de Maison de la Musique et des musiciens, puisque l'Ensemble intercontemporain se trouve sur le même site, en résidence depuis vingt ans à la Cité de la Musique. Il en va de même des orchestres et ensembles associés, tels que l'Orchestre national d'Ile-de-France, le Conseil régional ayant participé à hauteur de 20 millions d'euros à la construction de l'équipement, l'Orchestre de chambre de Paris, héritier de l'ensemble orchestral de Paris, soutenu par la DRAC pour 20 % et cinq formations emblématiques des ensembles indépendants d'arts florissants, couvrant tout le spectre de la musique occidentale depuis 1600 environ.

Enfin, l'une des ambitions était également de devenir un emblème architectural, culturel et urbain d'une future métropole, dans une vision prospective de ce que serait le Grand Paris.

M. Eric DENUT rappelle que le projet de Grand Auditorium était inscrit dès 1982, sous la direction de Jack Lang, dans le programme d'origine du site dédié à la musique, dont fait partie le Conservatoire supérieur de Musique et de Danse de Paris dirigé par Christian de Portzamparc, la Cité de la Musique et aujourd'hui la Philharmonie, le Zénith, etc.

A la suite des rapports de 1999, 2001 (le rapport Bel) et 2003, l'Etat et la Ville de Paris ont décidé en juin 2006 de doter la future métropole d'un outil de référence internationale, afin de favoriser la démocratisation culturelle de ce site situé dans le Nord-Est de Paris, qui n'est pas le centre des populations prioritairement concernées par les abonnements aux grands orchestres symphoniques de la métropole.

Le concours architectural, organisé en avril 2007, a permis de sélectionner six projets. Ce concours a finalement été remporté par Jean Nouvel, pour un projet associant une grande salle de 2 400 places, ce qui est l'optimum en termes d'acoustique et de relation avec les spectateurs. Cet espace presque intimiste donne un sentiment convivial et une large visibilité, à l'instar de la musique de chambre permettant d'entendre analytiquement chaque son. Il permet, en outre, d'accueillir des formations de 120 musiciens, sans compter les chœurs, cinq salles de répétition dont les deux premières (« S » et « R ») sont particulièrement remarquables. Trente-cinq studios permettent aux musiciens de travailler en petits groupes et 1 800 mètres carrés d'espaces pédagogiques, situés dans la pointe, sont dédiés à la transmission, sous une forme nouvelle, de musiques savantes. Cette proposition est très complémentaire de l'offre de la Cité de la Musique, qui est spécialisée, depuis vingt ans, dans les musiques traditionnelles du monde. Enfin, le lieu propose des salles de conférence et des salles d'exposition, dont celle qui accueille aujourd'hui l'exposition sur David Bowie.

Après un arrêt provisoire du chantier pendant plusieurs mois et diverses péripéties, l'inauguration de la Grande Salle a eu lieu le 14 janvier 2015, en présence du Président de la République, mais en l'absence de l'architecte, comme chacun a pu le noter.

La structure des premières saisons est fondée sur une alternance entre les jours de la semaine, qui accueillent principalement les concerts de l'Orchestre de Paris, des orchestres associés résidents et les grands invités internationaux et les week-ends, qui proposent une offre plus thématique. Celle-ci constitue, depuis Brigitte Marger, sa première Directrice et Laurent Bayle par la suite, l'identité de la Cité de la Musique. Elle permet de fédérer plusieurs styles musicaux, parfois transdisciplinaires, avec le risque constant de dérapage vers le conceptuel, qui a toujours été très bien maîtrisé. Il demande aujourd'hui une certaine virtuosité puisqu'il s'agit d'allier, sur un grand site, de très petits formats dans l'Amphithéâtre de la Cité de 350 places et de très grands formats à la Philharmonie de Paris. En matinée, y compris au sens théâtral c'est-à-dire à 15 ou 16 heures, des offres familiales seront proposées. Aujourd'hui, plus de 150 000 personnes sont attendues dans le cadre de ces offres familiales, ce qui correspond à la capacité d'accueil d'un opéra national en région (à titre d'exemple, Bordeaux et Lyon en compte chacun 200 000). Environ 500 concerts sont prévus par saison, soit 1,5 par jour en moyenne. Par rapport à la Salle Pleyel et à la Cité, plus de 120 000 places supplémentaires sont ainsi proposées. Deux expositions seront organisées par an, l'une plutôt sur la musique *mainstream*, sur David Bowie cette année et sur Chagall et la musique l'année prochaine et l'autre, un peu plus sophistiquée, sur Boulez cette année.

Le modèle économique peut être qualifié de vertueux, bien que le nombre de mensualisations et de séries soit faible dans le domaine de la musique. L'ambition est de doubler, voire de tripler les concerts de l'Orchestre de Paris. La Grande Salle couvre quasiment totalement ses coûts de plateau par ses recettes propres.

Sur les cent premiers jours, 450 000 visiteurs ont déjà été accueillis pour atteindre 550 000 en saison pleine sur le complexe de la Cité de la Musique et de la Salle Pleyel. La tendance est à 1 million de visiteurs sur l'année civile, même si ce chiffre comprend de nombreuses invitations, ce qui correspond au nombre de spectateurs du Paris Saint-Germain au Parc des Princes. L'Opéra de Paris se situe entre 820 et 850 000 spectateurs, ce qui en fait tout de même le premier opérateur mondial en termes de réception, avec le Metropolitan Opera. Il semble que la Cité de la Musique constitue le premier complexe international de spectacle musical vivant. La première exposition sur David Bowie a réuni 220 000 visiteurs, alors que les meilleures expositions du Quai Branly en cumulent 250 000.

Mme Lucie MUNIESA ajoute qu'après avoir réussi la prouesse d'ouvrir les portes de ce lieu le 14 janvier dernier, grâce aux efforts collectifs de l'ensemble des protagonistes, la priorité est aujourd'hui de créer un nouveau cadre juridique pérenne pour assurer l'exploitation de cette salle, qui fonctionne avec des statuts d'association de préfiguration, créés pour construire la salle, et une convention signée entre les deux entités pour assurer son exploitation. Ce cadre sous-optimal ne peut perdurer au-delà de cette année d'ouverture. Le préalable a été de rétablir une relation partenariale avec la Ville de Paris, qui cofinance le projet, ce qui est le cas depuis l'automne 2014. Le choix de créer un établissement public national est très important pour l'Etat, car il valorise son rôle prédominant au regard de sa contribution financière, tant en investissement qu'en subvention pour le fonctionnement. L'ambition est de créer cet EPIC pour le 1^{er} octobre 2015. Ensuite, certains droits de gouvernance de la Ville de Paris seront renforcés, par voie législative, notamment pour la désignation des dirigeants.

La rédaction du décret s'inspire de celui de la Cité de la Musique, qui date de 1995, tout en tenant compte des nouvelles règles appliquées, par exemple, dans les décrets MUCEM ou RMNGP. Il comprend quatre titres :

- les dispositions générales ;
- l'organisation et le fonctionnement, avec la composition du Conseil d'administration, son rôle, le rôle du Directeur général et la gouvernance générale ;

- le régime financier et comptable ;
- les dispositions diverses et les dispositions transitoires.

Ce texte est encore soumis à quelques ajustements rédactionnels. Le Conseil d'Etat devrait être saisi d'ici la fin de la semaine, afin qu'il rende un avis sur ce texte.

Le calendrier de consultation des instances représentatives du personnel prévoit un point d'information ce jour. Une information-consultation du Comité d'Entreprise de la Cité de la Musique est prévue mi-juin. Ce texte sera présenté pour avis au CTM le 25 juin. L'avis du Conseil d'Etat sera rendu d'ici fin juillet, pour une publication au Journal officiel courant septembre et une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015. Ce calendrier de consultation a été élaboré en fonction des dates de dissolution de l'association, qui s'étendent du 15 septembre au 1^{er} octobre 2015.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) remercie les experts de l'administration pour leur présentation. Ce projet de décret a surpris les représentants du personnel dans la mesure où les salariés de l'établissement n'en avaient pas connaissance et n'avaient pas été consultés. Ce mode de fonctionnement commence à devenir une règle. SUD-Culture Solidaires demandera donc, comme pour le décret portant sur la BNF, le report de cette consultation. Un décret avait déjà été pris sur la Cité de la Musique le 30 avril 2014 sans que personne n'en soit informé. Ce décret, publié sur Légifrance, a force de réglementation, ce qui pose quelques problèmes.

Pour débattre de ce point, SUD-Culture Solidaires et la CFDT-Culture ont fait appel à quatre experts de l'établissement, qui interviendront au nom de l'intersyndicale.

M. Damien PHILIPIDHIS (expert pour SUD-Culture Solidaires) remercie les experts de l'administration pour leur présentation, mais souhaite rappeler la façon dont s'est passée l'ouverture de l'établissement. Après une commission des Affaires sociales en décembre 2014 avec M. Miles, l'établissement a ouvert sans préfiguration. L'ensemble des salariés de la Cité de la Musique a eu la charge de la préfiguration de l'établissement, aucun recrutement n'ayant été prévu, et ce, sans qu'un soulagement d'activité ne soit aménagé. A l'ouverture, des problèmes de sécurité se sont posés pour les personnels et le public. Ils sont aujourd'hui en cours de résolution. En mars dernier, seule une menace de grève des personnels de la Cité de la Musique a permis d'obtenir les postes promis, même s'ils ne sont pas encore tous pourvus à ce jour.

La Cité de la Musique, qui fonctionne depuis vingt ans, comprend quatre postes principaux :

- une activité patrimoniale, axée sur les collections nationales conservées par le personnel du Musée de la Musique ;
- des fonds documentaires, transformés par le décret de 2006 en médiathèque ouverte au public et aux chercheurs ;
- un pôle de musiques vivantes ;
- un pôle de concerts et d'ateliers de pratiques musicales.

Au fil du temps, l'équilibre global de l'établissement s'est rompu, car la Direction générale a diminué la part patrimoniale et le rôle du Musée de la Musique par rapport à l'activité de concerts et de musiques vivantes.

Le plus grave pour le personnel est que le nouveau texte omet, malgré l'article 1 qui déclare que la continuité des missions est assurée, de mentionner explicitement la reprise des personnels de la Cité de la Musique, qui relèvent du droit privé. L'intersyndicale demande donc qu'il soit inscrit que les conditions de travail et les conditions d'exercice de leurs missions sont prorogées.

Au vu de la multiplicité des contradictions du texte du décret par rapport à la réalité de cet établissement public et commercial, l'intersyndicale estime qu'il est impossible de rendre un avis dans les délais impartis, sachant que la définition des missions et des tâches doit être précisée. Le texte a été communiqué aux syndicats le 21 mai 2015. Bien qu'ayant beaucoup travaillé pour comprendre les enjeux entre l'ancien et le nouveau texte, un temps d'étude supplémentaire est nécessaire. Seuls le Directeur général et les personnels de l'association de la Philharmonie sont cités, alors que l'intersyndicale souhaite voir apparaître les salariés de la Cité de la Musique.

Par ailleurs, le rôle du Directeur général, dont les pouvoirs ont été largement augmentés, pose problème. Le nombre de points précisant ses pouvoirs est ainsi passé de huit à quatorze. Le principal problème concerne son autorité sur l'ensemble des services et des personnels de l'établissement. Le précédent décret précisait qu'il gérait les postes sur proposition des services du Musée, de la technique des salles et de la production. Même si les services ont évolué, il semble important de conserver des garde-fous pour les recrutements dans les différents services et la possibilité, pour les différentes Directions, de continuer à émettre des propositions.

L'intersyndicale s'étonne, par ailleurs, des contradictions qui apparaissent dans le texte concernant le Musée de la Musique, qui est un musée national. A ce sujet, M. Damien PHILIPIDHIS (expert pour SUD-Culture Solidaires) laisse la parole à Mme LALOUE, conservatrice au Musée de la Musique.

Mme Christine LALOUE (experte pour CFDT-Culture) remercie le CTM de les recevoir. Elle témoigne des inquiétudes du personnel sur le statut du Musée et de ses collections, qui n'est pas précisément défini, certaines indications étant même inexactes. Le Musée, comme les collections, est national. L'article 18 du décret ajoute que les collections appartiennent à l'Etat et au Conservatoire national supérieur du Musée de Musique et de Danse de Paris. Elle rappelle que, dans le décret de 1995, ces collections étaient mentionnées parce qu'elles étaient transférées au Musée, qui devait les conserver. Elles devenaient ainsi collections nationales.

Les collections sont « *confiées* » à la garde de l'établissement, alors qu'elles y sont normalement « *conservées* ». Certaines missions sont largement absentes de ce projet, tout n'étant pas spécifié dans le Code du Patrimoine, notamment les spécificités du Musée comme le laboratoire de recherche et de restauration, qui semble disparaître, les missions de documentation et la présentation permanente des collections aux différents publics et au travers d'expositions temporaires, qui passent sous la gestion de l'établissement. Or toutes les expositions sont organisées par le Musée. Seules les garanties d'exposition, de conservation, de gestion et de diffusion de ces collections qu'offre le Musée permettent des prêts internationaux. Les prochaines expositions, sur Chagall et Beethoven, seront également organisées par le Musée.

Enfin, le rôle national du Musée n'est plus du tout indiqué. Selon le décret de 1995, le Musée assure un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques dans le domaine de la musique, auprès des musées régionaux et nationaux. Il joue un rôle de grand département auprès des services des Musées de France, donne son avis sur les acquisitions des autres musées, sur les restaurations et sur les certificats de biens culturels. Le marché des instruments de musique est en pleine expansion. Un Stradivarius a été annoncé aux enchères au prix

de 45 millions de dollars. L'avis du Musée sur l'intérêt patrimonial des instruments de musique n'est donc pas sans incidence sur d'autres sujets que la conservation du patrimoine.

Le personnel qualifié, rattaché au Musée, s'inquiète également du maintien du fonctionnement de ses missions. Sur ce sujet, Mme Christine LALOUE (experte pour CFDT-Culture) souhaite laisser la parole à M. Edwin ROUBANOVITCH (SUD-Culture Solidaires).

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souligne que ce point sera de nouveau présenté à l'instance pour avis, une fois qu'il aura été débattu au CE de la Cité de la Musique.

M. Christopher MILES confirme que l'objectif du point était de recueillir les principales observations des représentants du personnel. Ayant compris que le Musée de la Musique recélait quelques questionnements, ces observations seront prises en compte pour faire évoluer le document.

Mme Lucie MUNIESA assure que la structuration juridique ne relève que du formalisme juridique, l'EPIC Cité de la Musique devant absorber l'association. Les contrats des personnels et les engagements existants perdureront.

Des ajustements rédactionnels sont effectivement prévus à l'article 1, notamment à l'alinéa 6 relatif au Musée.

Mme Lucie MUNIESA laisse à M. Rodolphe SELLIER, chef du bureau de la législation à la sous-Direction des Affaires juridiques du Secrétariat général, le soin de répondre à la question de la modification du décret du 30 avril 2014.

M. Rodolphe SELLIER indique que ce texte vise à préciser les activités de la Cité de la Musique par rapport à la Salle Pleyel, ainsi que l'application de la loi DSP concernant le Conseil d'administration, qui doit respecter la parité, ce qui n'était pas possible auparavant du fait de la présence de membres de droit. Il n'y a pas d'impact sur l'organisation de l'établissement public et il n'était donc pas nécessaire d'informer le Comité d'Entreprise.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) se dit intéressé pour débattre de ces sujets. Les insérer dans un décret revêt un caractère formel. Ce dossier le fait penser, par de nombreux aspects, à celui de la RMNGP. Il juge primordial que le dialogue social soit respecté au sein de l'établissement, fût-il un EPIC.

M. Christopher MILES confirme que tel est le sens de cet échange qu'il a souhaité bref au cours de cette séance.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) a le sentiment que M. MILES compte clore la discussion. Les premières interventions ont montré que des adaptations sont nécessaires sur ce projet de décret. Il en appelle à l'organisation d'une réunion avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Etat. Les deux courtes interventions qui suivent traiteront de la médiathèque, des concerts et de la pédagogie.

M. Edwin ROUBANOVITCH (SUD-Culture Solidaires) souhaite reprendre, en tant que guide conférencier au Musée de la Musique, quelques points évoqués par Mme LALOUE. Les salariés s'inquiètent de l'absence, dans ce décret, des spécificités du Musée, à savoir sa vocation patrimoniale et le rôle de son service culturel par rapport aux autres activités pédagogiques et éducatives présentes au sein de l'établissement. M. Edwin ROUBANOVITCH (SUD-Culture Solidaires) attend donc la prochaine version du texte.

Mme Valérie MALECKI (experte pour CFDT-Culture), documentaliste au Musée de la Musique depuis 1994, souhaite aborder le sujet du personnel du Musée au service des missions que Mme LALOUE a déjà décrites. Le projet de décret n'évoque plus les personnels qualifiés attachés au Musée. Concernant le recrutement du personnel, l'autorité du Directeur du Musée est très fortement remise en cause, puisqu'il deviendrait l'assistant du Directeur général pour le recrutement.

Par ailleurs, Mme Valérie MALECKI (experte pour CFDT-Culture), intervient en tant que porte-parole des salariés de la médiathèque de la Cité de la Musique, qui s'inquiètent de ne plus la voir mentionnée en tant que lieu de consultation, ainsi que de la disparition de l'une de ses missions phares d'information et de conseil pour l'insertion professionnelle de jeunes musiciens.

M. Christopher MILES indique que le centre de ressources est l'un des points sur lesquels il travaille avec le service des Musées de France. Il retient, par ailleurs, la suggestion de M. BEN REDJEB d'organiser une réunion de travail avant de transmettre le texte définitif.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) remercie M. DENUT pour les informations délivrées. Selon elle, il manque dans ce décret :

- les missions de coopération avec les autres structures nationales, notamment sur le plan de la médiation ;
- l'inscription territoriale en co-construction par rapport au projet de médiation et l'action culturelle ;
- la potentielle fusion de la Philharmonie avec l'Orchestre de Paris et le fonctionnement avec les autres ensembles au niveau national.

Par ailleurs, le terme de pédagogie, qui traverse tous les articles, s'entend pour les enfants, alors que la Philharmonie ne s'adresse pas qu'à ce public.

A l'article 1, Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) se demande à quelles filiales, autres que la Salle Pleyel, il est fait référence. Par ailleurs, la phrase « *l'intermédiaire de filiales notamment la Grande Salle de spectacles de la Philharmonie de Paris, essentiellement dédiée à l'ensemble de grande formation symphonique* » ne lui semble pas claire par rapport au positionnement des différentes salles.

L'article 2 ne mentionne pas la mission de coopération et la diffusion au niveau national des œuvres.

L'article 3 pose, de façon récurrente, la problématique de la pédagogie, qui doit favoriser « *l'égalité de l'accès* » plutôt que « *l'accès* ». La diversité des plus larges publics doit être favorisée. La question de l'enseignement est également posée par cet article. Elle se demande si la Philharmonie a vocation à délivrer de la formation, face au CNSMD.

L'article 8 évoque la participation financière au capital, mais Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) ignore de quelle structure et avec qui, sachant que le CNSMD est un EPA et que la Grande Halle de La Villette est un EPIC. Le sujet de la location mérite également quelques explications.

M. Christopher MILES demande à M. DENUT de répondre très rapidement, car ces points pourront être abordés lors de la réunion de travail évoquée précédemment.

M. Eric DENUT indique que l'article 1 ouvre un champ de possibilités et ne ferme donc pas toutes les autres opportunités, notamment par rapport à la salle de la Cité de la Musique.

A l'article 3, il pense avoir indiqué « *pédagogique et éducative à l'attention de tous publics* », la troisième ligne reprenant l'expression « *auprès du plus large public* ».

L'article 5 apporte une réponse, du moins partielle, aux interrogations de Mme ROCTON sur l'articulation de la Philharmonie avec l'ensemble des structures du territoire.

M. Eric DENUT ne s'estime pas qualifié pour répondre à la question des options de fusion entre l'Orchestre de Paris et la Philharmonie.

La formulation de l'article 3.1 est assez large et implique un travail sur des publics, qui ne sont pas directement touchés.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) pense qu'il y a un problème de positionnement, car la pédagogie de l'information n'est pas forcément la seule vocation du Musée de la Musique. SUD ayant indiqué, à juste titre, que la diffusion avait pris le pas sur l'activité patrimoniale, elle repose la question des actions pédagogiques, qui sont aussi des actions culturelles. S'agissant de l'information, elle se demande s'il est question de formation, d'enseignement à la carte ou de formation professionnelle.

M. Christopher MILES s'enquiert d'autres interventions d'experts. Il remercie les représentants du personnel pour cet échange, qui permettra à l'administration d'enrichir la rédaction de ce texte. Il espère que le groupe de travail pourra se réunir très rapidement, afin d'amender le texte avant sa présentation au Comité d'Entreprise de mi-juin.

Point 3 : Projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (pour information)

M. Christopher MILES indique que le Directeur de cabinet souhaite énoncer un propos liminaire sur ce projet de loi, qui est extrêmement important pour le Ministère.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique qu'un certain nombre de représentants du personnel s'est réuni la veille avec la Directrice adjointe de cabinet pour une présentation détaillée des dispositions de l'avant-projet de loi. Il se contentera donc d'en rappeler les grandes lignes. Cet avant-projet est en cours d'examen au Conseil d'Etat et au Conseil économique, social et environnemental, qui devraient tous deux rendre leur avis début juillet. Le Conseil des ministres du 7 juillet devrait formellement adopter ce projet de loi et le transmettre pour une première lecture à l'Assemblée nationale, dont la commission Culture devrait se saisir début septembre pour un examen en séance plénière fin septembre.

Ce texte embrasse plusieurs champs des politiques culturelles. Il voit enfin le jour dans un calendrier parlementaire extrêmement chargé et qui a été bousculé par les événements du mois de janvier 2015. La ministre a beaucoup insisté pour qu'il voie le jour. Sur le fond, il présente un certain nombre d'avancées, car il consacre le principe de liberté de création et il rappelle, à l'article 2 les grands objectifs et les modalités des politiques culturelles. L'adaptation de la filière musicale à la transition numérique, la régulation de cette filière, la protection des droits et de la rémunération des artistes interprètes, les dispositions sur l'enseignement supérieur et sur l'archéologie, le patrimoine et l'architecture, telle que la propriété publique des vestiges et mobiliers archéologiques, la reconnaissance des domaines nationaux inaliénables et impres-

criptibles, sont d'autres avancées. Les dispositions sur l'archéologie seront complétées, au cours de l'année, par les travaux de Martine Faure. Ce texte sera débattu publiquement au Parlement sur le plan des politiques culturelles, autour d'un partenariat renouvelé avec les collectivités locales.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ne souhaite pas revenir sur la réunion de présentation de la veille. Il n'a, par exemple, jamais été énoncé que le Livre II avait disparu. Elle remercie le Directeur de cabinet d'avoir adressé le texte aux représentants du personnel. Sur le plan technique, elle souhaite savoir pourquoi un avant-projet ne relèverait pas de la compétence du CTM.

Ce projet de loi est, pour elle, une grande déception, car il ne porte pas toutes les ambitions culturelles, notamment pour les services publics du Ministère de la Culture. Par ailleurs, l'amputation du Livre II n'a donné lieu à aucune explication. La disparition du volet dédié aux archives n'est pas possible. Certains collègues l'ont même qualifiée de faillite. La situation des Archives nationales devient emblématique des problèmes du Ministère, sur des questions plus uniquement domestiques, mais également politiques.

Entre l'avant-dernière version du projet de loi de novembre 2014 et le projet présenté ce jour, une partie a disparu et une autre a été transformée en ordonnances. Elle réclame donc des explications politiques. Les conditions de dialogue sur les ordonnances doivent également être débattues, car des thèmes nouveaux sont apparus. Des avancées sont annoncées en termes d'enseignement supérieur de la culture, alors que les écoles de préparation aux écoles nationales supérieures d'art sont insuffisantes en nombre. De même, les capacités d'accueil des écoles pourraient s'améliorer, car elles ouvrent actuellement la porte à une privatisation rampante.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) déplore, par ailleurs, que les 14 fichiers de 50 pages chacun n'aient été adressés aux représentants du personnel que la veille. Elle juge cette conception du dialogue social pour le moins particulière.

Le CNESER est un élément très important. Entre le rapport Feltesse et le projet de loi présenté, un certain nombre d'engagements a disparu. Le CNESER est réputé relever du domaine du décret et non de la loi. Elle se demande donc quand peut être débattu le CNESER Culture, car il y a urgence. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) réclame l'engagement du Directeur de cabinet de débattre très prochainement du sujet des ordonnances.

S'agissant des avancées annoncées, la propriété publique dans le domaine archéologique ne fait pas de doute. Le régime français est très ancien, puisqu'il date de l'époque de Pétain. Une partie du patrimoine archéologique relève de la propriété privée. Si la France souhaite lutter efficacement contre le trafic des biens culturels, le patrimoine archéologique doit être la propriété de l'Etat, mais l'Assemblée sera probablement difficile à convaincre.

En matière d'urbanisme, la simplification est visée, afin de rénover les politiques de protection. Or ce projet de loi s'inscrit dans un contexte particulier de réforme territoriale, de revue des missions et de réorganisation des services. Si les services d'architecture et du patrimoine sont intégrés dans les DDI, les services aménageurs, sous la coupe du Préfet, la protection de la qualité des paysages ruraux et urbains ne sera plus assurée. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite une réponse à cette question fondamentale.

La péréquation financière du CMN et de son périmètre est une question prégnante, notamment dans un contexte de réforme territoriale.

Les représentants du personnel avaient demandé au Directeur de cabinet de réfléchir à la façon de renforcer le réseau des Musées nationaux. Or aucun amendement ne le permet, ce qui pose une difficulté sur le plan du service public, qui semble abandonné.

M. Christopher MILES propose de traiter successivement les interventions, en commençant par les questions de méthodes portant sur les ordonnances et les textes d'application de la loi sur le CNESER ou la péréquation du CMN. Il invite le Directeur de cabinet à y répondre avant de donner la parole à M. BERJOT.

M. Fabrice BAKHOUCHE entend les propos sur la méthode, en particulier en vue des étapes à suivre. Il se dit conscient que celle du Conseil d'Etat ne sera pas facile à franchir. Les textes à venir, notamment les ordonnances prévues, doivent être prêts au moment où le Parlement débattrait de l'habilitation.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) constate que M. BAKHOUCHE applique déjà l'article 1 de la loi, en étant très créatif et très libre. Il réclame, en effet, une autonomie par rapport à la loi, en passant par des ordonnances. Des représentants ont été élus et même si leurs modifications de la loi ne conviennent pas, il est dérangeant que des décisions soient prises hors de l'Assemblée. Par ailleurs, elle pense qu'une étape a été omise, par rapport aux représentants du personnel. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) doute que les ordonnances permettent d'avancer et fournissent l'ambition qui manque aux politiques culturelles de ce ministère, puisque le contenu du Livre 2 a disparu, notamment concernant les archives. Pourtant, en mai 2015, le CIAP avait encore un projet d'ordonnance en une dizaine de chapitres. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) ne comprend pas en quoi les archives posent problème. Un débat houleux s'est ouvert hier, car une clarification s'impose sur le contrôle scientifique et technique de l'Etat, l'adaptation de la terminologie des archives, la mutation numérique de la société de l'information, etc.

Sur la partie relative au patrimoine, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaite savoir à quel moment il a été décidé d'éliminer des éléments, qui avaient pourtant été actés. En juin 2013, le travail réalisé avait permis des avancées. L'ancienne ministre avait pris des décisions politiques, qui constituaient des engagements. Même s'il convient de ne pas croire à la permanence des politiques, la loi de 2008 contenait tout de même un engagement démocratique. Par ailleurs, programmer une réunion de préparation la veille d'un CTM et adresser les différents documents vers 20 heures posent question, d'autant qu'il y manque les éléments de transition entre les versions de décembre 2014 et de mai 2015.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) exprime son mécontentement sur la façon dont le dialogue social est traité. Il se souvient qu'au sein du CT de la DGP, les débats avaient été assez poussés, en rentrant dans des détails très intéressants. Différentes personnes, dans le respect de la parité, avaient été nommées pour travailler sur la partie patrimoniale. Il se demande donc ce qui s'est passé entre-temps. Selon lui, les instances, et ce CTM en particulier, sont devenues des chambres d'enregistrement.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) s'associe à cette critique sur la méthode de travail, mais il a le sentiment de se répéter à chaque séance. Il regrette notamment de n'avoir pu ouvrir la vingtaine de documents joints la veille, depuis sa messagerie professionnelle. Il espère pouvoir enfin débattre de ce projet de loi, annoncé depuis 2012, autrement qu'au cours de réunions organisées « à la sauvette ».

La forme de ce projet de loi requiert quelques explications, en premier lieu, sur ce qui a motivé le regroupement des deux projets de textes présentés par Aurélie Filippetti, l'un sur le pa-

trimoine et l'autre, sur la création, en un seul. Ses versions successives demandent également des explications, dans la mesure où elles traduisent une régression.

Ce projet de texte n'est qu'un élément d'un ensemble de projets. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite donc savoir comment cette loi s'articulera avec d'une part, d'autres lois contenant des articles relatifs à la culture et d'autre part, la réglementation européenne. Il pense notamment à celle du 24 novembre, qui a transposé en droit français, les directives européennes en matière de propriété littéraire et artistique, et la révision de la Directive 2001 sur la création et le droit d'auteur. Il dénonce le recours massif aux ordonnances, qui permet de contourner le législateur. Il semble que cette pratique soit devenue courante pour le gouvernement actuel, l'exécutif souhaitant imposer sa volonté sur une multitude de sujets en s'exonérant des débats parlementaires et de la consultation des citoyens concernés.

D'un point de vue général, M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) se dit consterné de découvrir un projet de loi si éloigné des ambitions affichées en 2012 par François Hollande, qui promettait un Acte II à l'exception culturelle. Il lui suffit de lire l'article 1, dont l'extrême concision le laisse dubitatif. Il regrette notamment la version de 2014, qui soulignait le rôle de la nation en matière culturelle.

A l'article 2, la liste des actions de l'Etat et des collectivités pour soutenir la création artistique n'est pas révolutionnaire. En revanche, cet article reste muet sur les moyens financiers. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) estime qu'inscrire dans la loi un objectif de 1 % du budget national consacré à la culture aurait fait belle figure.

Le chapitre relatif à la création et au droit d'auteur comporte des dispositions positives, mais le projet marque tout de même une régression par rapport à celui d'Auréliе Filippetti. Les enjeux du numérique sont, par exemple, en grande partie escamotés. L'abandon des dispositions relatives à la transparence de l'utilisation de la redevance pour copies privées permettra aux sociétés de gestion collective de rester opaques dans leur gestion financière. Fleur Pellerin, qui semble davantage soucieuse de protéger les ayants-droits, a également décidé de gommer les dispositions prévues par Auréliе Filippetti pour clarifier et mieux protéger les œuvres relevant du domaine public.

La création d'un médiateur de la musique, chargé de concilier les litiges entre professionnels et les plateformes musicales en ligne peut être utile, mais les moyens accordés et les principes de ses missions ont disparu de la nouvelle version.

Le chapitre consacré au spectacle vivant est réduit à portion congrue, bien loin de la promesse de campagne de François Hollande d'une loi-cadre sur le spectacle vivant. Le texte néglige totalement les artistes plasticiens, alors que l'actuelle ministre proclamait sa volonté de présenter un texte ambitieux pour les arts plastiques à la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale d'octobre 2014.

La seule mesure, qui donnait accès au revenu de solidarité active, a disparu, de même qu'a été abandonnée la création d'un Observatoire de la création artistique. Sur le plan de l'enseignement, un rapprochement se dessine entre l'art et le spectacle vivant, mais les grandes problématiques de l'enseignement artistique sont réduites au minimum. En effet, il est simplement envisagé de définir, par ordonnance, une convergence entre les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant et des arts plastiques, en les regroupant sous une même appellation. La convention collective des arts plastiques, attendue depuis des années, n'est pas mentionnée. Les pratiques artistiques amateurs sont aussi négligées que l'éducation artistique et culturelle.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) propose de laisser la parole à M. BOTTIER pour la partie relative au patrimoine.

M. Patrick BOTTIER (expert pour SUD-Culture Solidaires) s'étonne qu'une loi vise à instaurer la liberté de création. De nombreux éléments lui posent problème : le spectacle vivant, les intermittents, la loi NOTRe, la notion forte de service public... La phrase « *l'ambition du gouvernement serait de conforter le service public de la culture* » lui semble importante et il souhaite qu'elle soit mise en œuvre. Or à ce jour, il s'agit surtout de déconstruire, de déterritorialiser, sans que les personnels ne soient informés de leur possible avenir. Le regroupement des services dans le but de réaliser des économies créera surtout de nombreuses inégalités territoriales en matière culturelle.

Pour l'enseignement supérieur, les arts plastiques et le spectacle vivant n'étant pas intégrés dans la loi Fioraso, un rattrapage est proposé. En revanche, ce projet ne change rien pour les écoles d'architecture. Elles ont une co-tutelle, mais celle-ci est totalement absente des échanges. La loi Fioraso, qui date de 2013, ne s'applique pas aux diplômes auxquels les écoles d'architecture sont censées préparer. Il doute donc de l'impact de la nouvelle loi.

Concernant le CNESER Culture, les organisations syndicales avaient demandé, il y a quatre ans, une première réunion pour établir un enseignement supérieur de la culture. Depuis, il n'y a eu aucune avancée. L'enseignement supérieur à la culture se découvre au fur et à mesure des éléments de divers rapports tels que celui sur les politiques nationales de recherche et des formations supérieures du ministère de l'Education nationale. Les chiffres clés du ministère de la Culture étaient auparavant en libre accès, alors qu'il convient maintenant d'acheter le rapport. Il est donc de plus en plus difficile de recueillir des informations ayant pour source le ministère de la Culture.

L'architecture pose problème, même si elle ne figure pas dans ce projet de loi. Le rapport de Patrick Bloche de 2014 et le rapport Feltesse évoquaient l'enseignement, mais aussi la profession. Le rapport IGAC-IGAENER présentait une ambition pour l'architecture. Ces trois rapports donnaient des pistes, mais aucune conclusion n'en a été tirée. Ils ne sont même pas repris dans le projet de loi. La qualité architecturale est enfin prise en compte, mais l'enseignement supérieur est toujours délaissé, alors que 101 écoles dépendent du ministère de la Culture, représentant 37 000 ou 38 000 étudiants.

Enfin, pour le spectacle vivant, des éléments relatifs aux intermittents figurent dans ce projet de loi tandis que d'autres sont censés être mentionnés dans la loi de modernisation sociale. Or une loi unique sur les intermittents est souhaitable, au bénéfice de l'information et de la cohérence d'ensemble. M. Patrick BOTTIER (expert pour SUD-Culture Solidaires) espère au moins que les parlementaires produiront des amendements pour étoffer ce projet de loi. En conclusion, il souhaiterait que la ministre de la Culture ait davantage d'ambitions pour cette loi Culture.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) juge ce projet de loi sur la création inquiétant. La part consacrée au spectacle vivant est effectivement une portion congrue. « *La création artistique est libre* » signifie que la liberté est portée à son objet et que la valeur de la musique, d'un tableau ou d'une œuvre théâtrale est à la hauteur de la valeur humaine, car la liberté est propre à l'humain. En revanche, l'expression artistique peut effectivement être libre. Elle juge très grave de confondre l'objet avec une valeur humaine.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) remarque que Clarisse Mazoyer a répété la veille que ce travail était normatif. Or l'article 2 ne l'est absolument pas. Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) reste tout d'abord perplexe face à la définition de l'Etat et

de la nation, que constitue le peuple. Le texte sous-entend que l'Etat et les collectivités font la nation, ce qui est d'autant plus gênant, sachant que le Maire pourra faire donner son avis sur la programmation artistique. Toutes les structures d'intérêt général non liées à l'Etat n'auront pas voix au chapitre. Le travail sera donc organisé entre les collectivités et l'Etat, avec une montée en puissance des pouvoirs du préfet. Les acteurs et le public sont complètement oubliés. En outre, la méthodologie pour définir les procédures, pour protéger le conservateur ou le programmateur quand des élus jugent une programmation transgressive, n'est pas mentionnée. A l'inverse, ce qui est proposé nuit à la liberté de l'humain de décider de la création artistique.

Sur le plan des filières, il y a une progression, mais il existe toutefois des incohérences. Le spectacle vivant est en perte de vitesse. La mise en perspectives n'est pas posée, alors que la circulaire Valls doit sortir, tout comme le décret sur les labels, le problème de la concentration et de la loi NOTRe sur les droits culturels *via* l'exception culturelle. La Cour européenne travaille sur les droits à la culture. Il serait donc temps que la France s'y attelle.

Enfin, Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) rejoint les propos de SUD sur la médiation. Des articles sur la propriété intellectuelle ont disparu et le rôle du médiateur n'est pas clair, ce qui peut s'avérer contre-productif.

M. Fabrice BAKHOUCHE explique que le regroupement des deux avant-projets a été assumé par la ministre dès son arrivée. Il existait un risque qu'un des deux textes ne soit pas examiné, du fait de l'encombrement de l'agenda parlementaire. La ministre tenait à ouvrir un débat général au cours du quinquennat pour offrir une vision des différents champs des politiques culturelles et initier un débat parlementaire sur les différentes dimensions. M. Fabrice BAKHOUCHE entend les critiques sur le morcellement et le manque de cohérence, au vu de l'assemblage de textes relatifs à des périmètres très différents.

Les raisons des différentes versions sont, premièrement, que la Constitution délimite les domaines relevant de la loi et du règlement. Un travail fin a donc dû être effectué pour sortir les éléments relevant du règlement, ce qui n'empêchera pas de passer par des décrets, dans les mois à venir, pour concrétiser les engagements, par exemple, par rapport à l'Observatoire des politiques culturelles ou au RSA des artistes-auteurs. Le détail pourra en être débattu au sein de réunions spécifiques.

Deuxièmement, le ministère a soutenu les dispositions relatives aux archives, notamment sur les délais de communicabilité, mais les grands ministères régaliens ont montré une très forte opposition sur ce sujet, ce qui bloquait l'avancement de ce projet de loi. M. Fabrice BAKHOUCHE comprend la déception des personnels du ministère et des organisations syndicales qui avaient travaillé sur le volet des archives, mais il assume ce choix, car ce blocage mettait en danger la sortie de ce texte dans des délais conformes au calendrier parlementaire. Les dispositions plus techniques n'ont pas été intégrées, mais elles pourront ressurgir lors du débat parlementaire ou sous forme d'ordonnances, même si ce type de législation ne semble pas satisfaire les organisations syndicales.

Concernant l'articulation avec les autres textes, il est naturel que d'autres projets de loi traitent de la culture. Le gouvernement a fait un choix politique raisonné, car il avait besoin d'une disposition entrant en vigueur dès la rentrée 2015 pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du régime des intermittents.

Par rapport au manque d'ambition et à la concision de l'article 1, M. Fabrice BAKHOUCHE confirme que la création artistique n'est pas un objet, mais bien un processus. Si toutes les organisations syndicales le souhaitent, il pourrait toutefois être supprimé. Pour sa part, il le juge

important, sachant que la liberté de création artistique et de programmation est aujourd'hui menacée. Cet article consacre cette liberté publique, qui n'existe pas dans la jurisprudence. Elle n'est actuellement protégée qu'en tant que dérivée de la liberté d'expression.

L'article 2 vise précisément à préserver la liberté de programmation des différents lieux. Le législateur demande aux collectivités d'y veiller. Cette disposition sera opposable à des responsables de lieux qui verraient leur liberté de programmation artistique entravée. Des réunions spécifiques seront organisées pour expliquer ce texte, car il est important que les représentants du personnel soient convaincus de l'intention du gouvernement sur les différents items. De nombreux amendements seront, de toute façon, proposés au Parlement. En cas de malfaçons, la rédaction sera corrigée à cette occasion. Le député Marcel Rogemont travaille, avec d'autres parlementaires et le ministère de la Culture, sur des dispositions relatives aux copies privées, afin d'améliorer la transparence du dispositif et la gouvernance, qui ne fonctionne absolument pas aujourd'hui. Une médiatrice a, en effet, dû être nommée pour débloquent la situation. D'autres dispositions, post-Lescure, pourront d'ailleurs être introduites par amendements au Parlement, notamment sur la musique. Elles dériveraient de la médiation menée actuellement par Marc Schwartz.

M. Fabrice BAKHOUCHE propose de laisser la parole à M. BERJOT et à la DGCA pour répondre aux remarques sur le spectacle vivant et plasticien, et les écoles.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souhaite que cette loi soit la plus protectrice possible, qu'elle réaffirme un certain nombre de dispositions et qu'elle constitue un point d'appui à toutes les missions du ministère. Il regrette de devoir attendre un événement déclencheur, tel que celui du début d'année 2015, pour commencer à débattre, sous l'égide de Matignon, de politique culturelle, sous la dénomination « *culture et citoyenneté* ». Ce débat n'est pas parvenu à son terme, mais il revient aujourd'hui par le prisme de la loi. Un débat s'est heureusement également ouvert dans le pays. La plupart des dispositions n'apparaissant pas dans la loi sont censées être reprises sous forme réglementaire. Cette imprécision pose de nouveau la question de la méthode.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) réagit au Livre 2, car il considère que les questions culturelles et patrimoniales sont sacrifiées à l'aune des obligations sécuritaires du gouvernement. Il cite les propos de Manuel Valls, à Cannes quinze jours auparavant « *Il ne faut jamais donner de mauvais signes quand on parle de culture* ». La CGT a travaillé sur le document aux trois colonnes en le comparant à la loi antérieure à celle de 2008, à savoir la loi du 3 janvier 1979 relative aux Archives. A aucun moment, les délais de communicabilité n'ont changé depuis la loi du 15 juillet 2008. Il ne comprend donc pas que le ministère de l'Intérieur s'y oppose aujourd'hui. Selon lui, il s'agit bien d'une question politique, qui n'a rien à voir avec les missions culturelles de service public de l'Etat, dont la culture est aujourd'hui l'otage. Au nom de la liberté, celle-ci est bafouée, ce qui est une contradiction majeure.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) juge utile de s'interroger sur les délais de communicabilité des archives ayant un régime particulier, qui ont été revus à la baisse après examen parlementaire, ainsi que sur la privatisation de l'archivage courant et intermédiaire et la réutilisation des documents conservés dans les services publics d'archives à des fins commerciales. Il s'oppose à la volonté de faire passer des dispositions par voie réglementaire, car cette pratique s'apparente à un 49.3 administratif masqué. Il rappelle que le nombre de 49.3 par session parlementaire est limité. Or cette procédure a déjà été largement utilisée depuis le début de l'année.

La disparition du Livre 2 est la marque d'une capitulation de Fleur Pellerin devant Matignon, à l'instar d'Auréliette Filippetti en son temps. Le site des Archives nationales de Fontainebleau

est fermé depuis quinze mois. Le site historique parisien des Archives nationales est menacé de morcellement. Le nouveau Centre de Pierrefitte, inauguré le février 2013 par le Président de la République, est menacé de saturation sous un an et même avant si les infrastructures bellifontaines sont déclarées irrécupérables. Elles ont, en effet, été endommagées, car sous l'impulsion politique d'inaugurer rapidement le Centre de Pierrefitte, 8 000 tonnes de documents ont été démenagées depuis les sous-sols de Fontainebleau pour alimenter les magasins de Pierrefitte. La première action d'Aurélié Filippetti a été d'abandonner le projet de Maison de l'histoire de France. Le constat, trois ans après, est donc celui de la faillite politique.

Même si la liberté, la république, la démocratie et la laïcité sont constamment évoquées, les actes des actuels responsables politiques y sont contraires. Les Archives touchent au cœur de la démocratie et de la citoyenneté et sont un fondement de la république. Elles sont l'une des premières mesures des acteurs de la Révolution française pour organiser la république.

M. Yann LEROUX (expert pour SUD-Culture Solidaires) estime, lui aussi, que Fleur Pellerin a en partie freiné le projet. Les premières personnes à attenter à la liberté de création sont celles qui réduisent les budgets. Concernant le patrimoine, il hésite entre l'attaque frontale ou le mépris, comme en a été l'objet tout le travail effectué, notamment sur les Archives. Son guide de légistique lui confirme qu'un décret ne peut modifier une loi. Il estime qu'une loi donne un nouvel élan, en quittant la partie réglementaire pour rejoindre la partie législative. Ce projet de loi ne correspond pas du tout au travail réalisé, notamment sur les archives. **M. Yann LEROUX (expert pour SUD-Culture Solidaires)** rappelle que le métier d'archiviste a été créé par Philippe le Bel. Il s'étonne que M. Cazeneuve soit mis en avant pour expliquer l'opposition à ce projet, sachant que l'instruction technique 1300 n'a pas évolué, au ministère de la Défense. Le CT de la DGPAT ayant disparu, l'administration sera libre de ses décisions pour l'archéologie. Il en va de même pour l'architecture. Bien que le CT Musées existe toujours, des éléments techniques, qui avaient été débattus, ont été supprimés.

M. Fabrice BAKHOUCHE souhaite que les termes et le ton employés restent courtois, sous peine de demander une suspension de séance.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souligne que les agents ont travaillé sur des dispositions qui ne sont pas retenues. Ils ne sont pas personnellement déçus d'avoir travaillé en vain. Leur déception se situe au niveau de leur ambition pour un service public des archives. Les échanges sont importants pour expliquer pourquoi telle décision a été prise. Or entre avril 2014 et aujourd'hui, les représentants du personnel n'en ont reçu aucune. Elle déplore cette gouvernance par ordonnance, particulièrement dans le domaine de l'archéologie, car cette pratique est un aveu de la faiblesse des convictions de ceux qui portent le projet face aux autres ministères. Elle n'ose imaginer le niveau des discussions si les intervenants s'en tiennent aux normes et au législatif en abandonnant le contenu des projets de loi. Delon elle, une loi de doit pas servir uniquement à administrer l'administration.

S'agissant des différences entre la version de décembre 2013, présentée au CNPS en la présence de M. BAKHOUCHE, et l'actuelle version, communiquée huit jours auparavant, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) se demande si l'article 1 n'a pas fait l'objet d'une confusion entre la liberté d'expression et la liberté d'expression, sous le coup des événements de janvier 2015. Elle se demande, en effet, d'où vient la nécessité soudaine, d'affirmer que la création est libre.

Regrettant que Nadine Gastaldi ne puisse être présente, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaite revenir sur les Archives. L'exposé des motifs de l'ancienne loi Patrimoine était plus philosophique. Il expliquait l'adaptation du vieux Code du Patrimoine à la société actuelle et aux nouveaux enjeux de l'archéologie, des monuments historiques et des archives.

Sur ces dernières, le manque d'adaptation de la nouvelle version est flagrant, avec l'absence de l'archivage électronique et de la simplification des règles de mutualisation, alors même que cette loi sera votée dans le cadre de la loi de simplification. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) se demande aujourd'hui quel service sera rendu au citoyen. Ces sujets sont au cœur de l'avenir des métiers du ministère. Les représentants du personnel s'y intéressent donc au plus haut point et ils ont de la mémoire.

M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) souhaite évoquer le Livre 5 sur l'archéologie. La députée Martine Faure vient de rendre un rapport, extrêmement optimiste, sur l'archéologie préventive. Ce rapport présente plusieurs pistes à explorer, qui sont contradictoires avec ce qui est projeté dans cette loi. M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) considère comme ironique que la ministre prévoit d'ores et déjà de proposer des amendements à cette loi. Les modifications qui faisaient consensus au sein de la communauté archéologique y figurent encore. Il se réjouit que la responsabilité scientifique de l'Etat soit réaffirmée dans le domaine de l'archéologie préventive, mais il s'inquiète des moyens qui y seront consacrés, d'autant que la loi précisera que les opérations archéologiques sont placées sous la responsabilité de l'Etat.

Un article spécifique à l'agrément en archéologie préventive (l'article 523.10.1) en durcit les conditions de délivrance et de contrôle. Or cet agrément est délivré selon le principe que le silence vaut acceptation.

Quelques mesures concernent l'Outre-Mer, en particulier une modification apportée au Code du Commerce, qui interdit « *la vente des objets qui n'ont d'autre utilisation qu'infliger la peine capitale, la torture ou des traitements cruels ou attentatoires à la dignité humaine, au sens du règlement du conseil européen du 27 juin 2005* » et qui précise « *notamment les objets pour pratiquer la traite négrière transatlantique, dans l'Océan Indien et l'esclavage perpétré à partir du XV^{ème} siècle aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'Océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes* ».

M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) souhaite savoir si les objets relevant de l'histoire pénitentiaire de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie en font partie et pourquoi ils ne sont pas cités.

Par ailleurs, il est précisé que les ordonnances permettront de travailler sur les domaines subaquatique et sous-marin, notamment sur la redevance d'archéologie préventive. M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) a déjà indiqué en CT que la redevance d'archéologie préventive posait les mêmes problèmes dans le domaine minier et qu'il conviendrait d'aborder cette problématique de manière globale. Il laissera le DRASSM débattre avec Mme Faure des conclusions de son rapport quant à la question du monopole dans le domaine subaquatique, car leurs positions sont contradictoires.

M. Christopher MILES souligne que ces échanges se poursuivront dans d'autres réunions, sachant que le texte présenté pourra être modifié, après examen du Conseil d'Etat et qu'un certain nombre d'amendements pourra y être apporté à l'initiative du gouvernement ou de parlementaires. Il juge, par ailleurs, utile de rappeler que l'administration était soumise à un ensemble de contraintes, qui l'ont amenée à renoncer à certaines ambitions, du moins à l'occasion de ce texte. Il estime que tel est l'un des écueils de la sociale-démocratie.

M. Christopher MILES laisse la parole à Messieurs JOSEPH, LIEVAUX et BEN REDJEB avant de permettre aux Directeurs généraux d'intervenir et de revenir sur la mécanique des lois, ordonnances, décrets d'application et décrets autonomes par rapport aux textes de loi.

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) souhaite intervenir sur l'archéologie, le projet présenté étant connu. Les dispositions sur la propriété du mobilier ont déjà été saluées. Il reste une interrogation majeure sur l'ordonnance. La ministre et le gouvernement ont commandé un rapport avant d'amender le projet de loi Patrimoine lors de son passage devant les Assemblées. M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) ne partage pas toutes les conclusions du rapport que vient de rendre Martine Faure. Le constat a énormément évolué depuis le dernier Livre blanc. Le rapport de Martine Faure n'est pas complet, la question de la maîtrise d'ouvrage des fouilles et leur financement semblant être une ligne rouge à ne pas franchir. M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) souhaite savoir quand il sera possible d'échanger sur tous ces sujets et quels seront les arbitrages.

L'utilisation du Fonds national d'Archéologie préventive (FNAP) est une autre question fondamentale. Ce fonds d'aide aux aménageurs est sollicité par des opérateurs privés, qui engagent une dépense publique sans contrôle. Ces fouilles financées par le FNAP devraient être exclusivement réalisées par les services publics, de l'INRAP ou des collectivités territoriales, pour éviter ces dérives. Le calendrier est relativement court pour aborder tous ces sujets avant que les arbitrages ne soient réalisés. Deux options sont possibles pour le statut du personnel de l'INRAP. Les deux pourraient être retenues, car elles sont complémentaires.

Il a été énoncé la veille que les amendements seraient portés par la députée Martine Faure elle-même, mais des amendements gouvernementaux pourraient également être produits. La question est de savoir qui les portera. M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) cite l'extrait d'un article de Jean-Noël Escudié : « *La ministre de la Culture avait bien conscience de la dégradation des conditions d'exercice de l'archéologie préventive. Le rapport le confirme dans un état des lieux si accablant que les propositions formulées peinent à convaincre* ». Cette loi est donc une question de survie pour l'archéologie préventive.

M. Pascal LIEVAUX (expert pour CFTC/UNSA) souhaite évoquer un domaine qui a complètement disparu du projet de loi : le patrimoine culturel immatériel. Il était proposé d'en donner la définition dans la version précédente du projet de loi à côté de celle du patrimoine culturel matériel et d'introduire ainsi ce nouveau champ patrimonial dans la loi, pour prendre en compte son extrême vitalité. Les citoyens s'en sont largement emparés par le biais d'associations et les collectivités en ont saisi tous les enjeux. La France a signé, en 2006, la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et s'est donc engagée à prendre en compte ce champ patrimonial. Le ministère est chargé de mettre en œuvre cette politique au plan national. Beaucoup des 161 autres Etats ayant signé cette convention ont déjà fait rentrer le patrimoine culturel immatériel dans leur cadre législatif.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) met la disparition du patrimoine culturel immatériel en relation avec l'une des propositions de la revue des missions, qui vise à accroître le rôle des associations dans ce domaine. En matière d'archéologie, la loi propose quelques avancées, notamment la propriété du mobilier archéologique, qui était une revendication des organisations syndicales. Il constate néanmoins qu'elles sont mineures par rapport au premier projet, présenté en décembre 2014. Dans un premier temps, les détenteurs d'objets archéologiques seront informés qu'ils appartiennent à l'Etat et ils disposeront d'un an pour répondre. S'ils ne répondent pas, ils seront de nouveau informés et un délai supplémentaire d'un an leur sera octroyé. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) pense que des mesures devraient également être prises sur le pillage et la vente d'objets archéologiques en ligne.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) indique avoir surligné tout ce qui a disparu du premier projet de loi Patrimoine, soumis en septembre 2013. Cet exercice est assez signifi-

catif. En outre, certaines suppressions sont incompréhensibles, lorsqu'une seule ligne a été conservée d'un paragraphe entier.

M. Fabrice BAKHOUCHE dit avoir déjà expliqué les raisons qui ont amené l'administration à enlever certaines dispositions des versions successives. En réponse à la question de M. GUILLAUMET sur ce qui passera sous forme de décrets, il propose de fournir la liste des sujets évacués pour des raisons juridiques liées au respect de la constitution et sur lesquels il y a une volonté de revenir par décret. Une réunion pourra éventuellement être programmée pour apporter des précisions sur ces textes.

M. Fabrice BAKHOUCHE a entendu les remarques sur l'archéologie.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique que le manque d'articulation entre le rapport de Mme Faure et le projet de loi est lié au calendrier des deux exercices. Les propositions de Martine Faure seront débattues, dès le lendemain, avec les représentants du personnel. D'autres réunions, courant juin, permettront de préciser les propositions que le gouvernement souhaite retenir et le débat sera ouvert au Parlement en septembre.

M. Fabrice BAKHOUCHE ignore, à ce jour, qui sera le porteur de ces amendements.

M. Fabrice BAKHOUCHE laisse la parole à M. BERJOT concernant la suppression du patrimoine culturel immatériel du texte.

M. Vincent BERJOT affirme qu'il sera facile de démontrer, lors des débats au Parlement, que ce sujet est tout aussi important que celui du patrimoine matériel et qu'il mérite de figurer dans les définitions du patrimoine.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) souhaite intervenir sur le Centre des Monuments nationaux. Un certain nombre de dispositions présentes dans les différentes versions du projet de loi ont disparu. L'une confortait le modèle économique du Centre en inscrivant dans la loi le principe de péréquation. N'étant pas normative, cette disposition n'avait visiblement pas lieu d'être inscrite dans la loi. Cette disposition émanait pourtant de la proposition de loi dite Legendre-Ferrat et a été adoptée en première lecture tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Elle n'a simplement pas pu aboutir pour cause de changement de majorité à l'Assemblée nationale.

S'agissant du périmètre du Centre des Monuments nationaux, une proposition de loi visait à inscrire sur une liste, définie par décret en Conseil d'Etat, les monuments qui composent l'établissement. Au contraire de M. BERJOT, M. Thomas PUCCI (CGT-Culture), pense que cette disposition avait été reprise dans la première version du projet de loi. En tout état de cause, elle n'apparaît pas dans la dernière version.

Enfin, l'encadrement des transferts de monuments historiques, appartenant à l'Etat et gérés par le CMN, vers les collectivités territoriales était, lui aussi, évoqué dans une proposition de loi et repris dans la première version du projet de loi. Toutes ces dispositions ont disparu pour laisser place à l'article 24 du projet de loi, qui modifie l'article L621-29-9 du Code du Patrimoine spécifiant que « *l'immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques appartenant à l'Etat et mis à disposition du Centre des Monuments nationaux ne peut être aliéné qu'après avis de la commission nationale des Cités et des Monuments historiques* ». M. Thomas PUCCI (CGT-Culture), cette disposition marque un véritable recul, les garde-fous, déjà insuffisants, étant supprimés. Il se demande si l'avis requis est simple ou conforme. La rédaction de cet article est très inquiétante, car les monuments historiques appartenant à

l'Etat ne sont pas mis à la disposition du Centre des Monuments nationaux. Ils lui sont affectés, soit par convention d'occupation, soit par... [coupure enregistrement]

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) explique que ces monuments ne sont pas mis à disposition, et soulève un problème de vocabulaire qui appelle une explication. Par ailleurs, il note qu'il n'est plus question de transfert de monuments vers les collectivités territoriales, mais d'aliénation. Ainsi, le Centre des Musées Nationaux ne peut être aliéné qu'après avis de la Commission nationale des monuments historiques, ce qui est extrêmement grave. En effet, si les précédentes versions du projet de loi prévoyaient, lors d'un transfert de monument, un transfert de propriété de l'Etat vers les collectivités territoriales, ledit monument demeurerait néanmoins la propriété de la nation au sens large. *A contrario*, l'aliénation permet de vendre des bâtiments classés ou inscrits, appartenant à l'Etat, à des propriétaires privés ou à des collectivités territoriales.

Pour cette raison, la CGT estime que le projet de loi constitue un recul, voire présente une menace extrêmement grave sur le CMN, et, de manière générale, sur l'ensemble des monuments historiques appartenant à l'Etat. Au lieu de conforter cet opérateur, l'un des premiers du pays, qui accueille plus de neuf millions de visiteurs et mène les politiques culturelles de l'Etat au sein des territoires, le ministère s'autorise à le dépouiller.

La position du ministère est jugée incompréhensible, et M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) demande donc des éclaircissements. Il annonce également que la CGT Monuments historiques se manifestera prochainement auprès du ministère pour exiger des explications.

M. Christopher MILES invite M. Vincent BERJOT à répondre, ainsi qu'à rappeler la teneur du projet de loi.

M. Vincent BERJOT affirme que les précédentes versions du projet de loi, discutées en Comité technique de la Direction Générale des Patrimoines, sont identiques au texte actuel. La seule reformulation porte sur l'avis conforme, devenu avis simple suite à une remarque du secrétariat du gouvernement. Par ailleurs, comme annoncé, l'article relatif au dispositif de péréquation au sein du CMN, qui ne possède pas de portée normative de niveau législatif, mais une portée simplement déclarative, a été retiré du texte. Ce retrait ne modifie pas fondamentalement le fonctionnement du CMN, qui continue à financer les monuments déficitaires à l'aide des monuments bénéficiaires.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) évoque le Conseil d'Administration du CMN, où M. Vincent BERJOT se réjouit régulièrement des excellents résultats financiers obtenus, et interroge à nouveau la position du ministère vis-à-vis de cette institution. Selon lui, l'article 1 sur la liberté de création n'a pas davantage de portée normative que la péréquation financière, et le choix des articles traduit donc une volonté politique. A cet égard, le fait de ne pas inscrire la péréquation financière dans le projet de loi démontre le peu d'attachement de l'Etat au CMN, et il relie cette décision à l'article 24, qui prévoit de nouveaux démembrements, sous la forme de transferts et de ventes de monuments historiques. De plus, le recueil d'un avis simple, et non plus conforme, constitue un recul, car le ministre n'est plus assuré d'être le décisionnaire, *in fine*, des transferts. Par conséquent, cette disposition du projet de loi ouvre la possibilité, sans limite de temps et sans garde-fous, de transférer des monuments historiques appartenant à l'Etat, dont certains sont affectés au Centre des Musées Nationaux, et non pas mis à sa disposition. Si l'Etat entend positionner le CMN comme principal opérateur de sa politique culturelle dans les monuments historiques, il convient donc de supprimer l'alinéa en question dans l'article 24, affirmer son modèle économique et garantir son périmètre.

M. Vincent BERJOT évoque le Code du patrimoine, qui prévoit que toute cession de monument historique donne lieu à un avis circonstancié du ministère de la Culture. De surcroît, concernant le Centre des Musées Nationaux, l'avis de la commission des sites et

monuments historiques est requis. Ainsi, le projet de loi renforce la protection des bâtiments confiés au CMN.

Par ailleurs, M. Vincent BERJOT se propose de rappeler un certain nombre de dispositions importantes contenues dans le projet de loi.

Tout d'abord, la circulation des œuvres des collections nationales fait l'objet d'un important travail mené par le ministère, en particulier la Direction Générale des Patrimoines, avec les Comités d'Entreprise. Des conventions ont été signées afin de faciliter l'accès des salariés aux œuvres, notamment par le biais d'une exposition expérimentale de très grande qualité au sein des sociétés signataires. Or, la base juridique d'une telle opération étant relativement fragile, le projet de loi entend sécuriser le cadre législatif de la présentation des œuvres en dehors de contextes strictement muséaux.

En réponse aux inquiétudes formulées par Valérie RENAULT, M. Vincent BERJOT signale ensuite que les collections publiques font l'objet d'articles qui, en imposant des restaurations d'œuvre et en encadrant les conditions de leur réalisation, attestent de l'existence d'un réseau des Musées de France.

Il annonce également que, en raison de leur caractère technique, les certificats d'exportation des œuvres ne figurent plus dans le texte, mais qu'elles feront l'objet de plusieurs ordonnances dont le contenu sera similaire à ce qui a été examiné dans le cadre du projet de loi.

Concernant la propriété mobilière archéologique, question complexe et sensible, le texte distingue différentes dispositions. Ainsi, lors de découvertes archéologiques sur des terrains acquis postérieurement à la publication de la loi, le mobilier archéologique sera pleinement propriété publique. En revanche, pour les terrains acquis antérieurement à la loi, un système rétroactif à double détention a été élaboré, qui impose d'informer les propriétaires à deux reprises, afin qu'ils puissent revendiquer la propriété avant que celle-ci ne revienne à l'Etat. A ce sujet, la Chancellerie a apporté son conseil au ministère, afin que le texte soit sécurisé juridiquement, en cas de saisine du Conseil constitutionnel.

M. Vincent BERJOT détaille ensuite un certain nombre d'autres dispositions.

En premier lieu, le projet de loi comporte des mesures qui, complétées au regard du rapport rendu par Martine FAURE, ont pour but d'encadrer le contrôle des agréments et le contrôle scientifique des opérateurs.

En deuxième lieu, l'intérêt de la disposition relative à la préservation des ensembles mobiliers, voire de leur préservation *in situ* lorsqu'ils sont attachés à un lieu particulier, a été jugée assez importante pour être maintenue au cours des arbitrages.

En troisième lieu, le Code du patrimoine reconnaît non seulement le principe de l'inscription des biens au patrimoine mondial, mais également la valeur universelle exceptionnelle du bien, le plan de gestion associé, et leurs conséquences sur les documents d'urbanisme. Cet article a donné lieu à des discussions difficiles avec les représentants des autres ministères concernés, mais il a finalement été considéré que la reconnaissance par la législation française du patrimoine mondial était indispensable.

En quatrième lieu, la reconnaissance des domaines nationaux est à présent actée, et notamment leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité.

En cinquième lieu, la politique autour des espaces protégés connaît des améliorations notables : instauration automatique d'une servitude d'utilité publique, renforcement de la reconnaissance du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), et reconnaissance du PLU patrimonial pour les collectivités territoriales dans l'incapacité de produire un PSMV. Ce point a été acquis face aux représentants de l'ex-ministère de l'Equipement, en arguant de la nécessité de posséder les outils nécessaires au développement de l'attractivité touristique et au développement économique des collectivités, et il constitue un des éléments essentiels du texte.

M. Vincent BERJOT estime donc que, au regard des propositions ambitieuses formulées par le ministère de la Culture et de la Communication, le projet de loi a bénéficié d'arbitrages favorables.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souhaite des précisions sur les Archives et l'Architecture.

Concernant les Archives, **M. Vincent BERJOT** rappelle les propos de Fabrice BAKHOUCHE, à savoir que certaines mesures importantes, plus techniques que politiques, comme l'archivage numérique, seront réintroduites dans le projet de loi, ou bien par des amendements, ou bien par le truchement d'une habilitation par ordonnance.

Concernant l'Architecture, M. Vincent BERJOT évoque deux mesures significatives du projet de loi, notamment une reconnaissance de la qualité architecturale, notion qui demandera à être définie concrètement. Il souligne en particulier la disposition relative au patrimoine le plus récent, qui renforce le label existant. Ce dernier est aujourd'hui dépourvu de portée légale, ce qui conduit parfois à la destruction de certains bâtiments. Le texte prévoit donc que, dès lors qu'un projet d'aménagement impacte un bâtiment labellisé, une information préalable au dépôt du permis de construire ou de démolir est requise, afin d'examiner dans quelle mesure le projet d'aménagement peut prendre en compte le bâtiment labellisé.

Par ailleurs, M. Vincent BERJOT attire l'attention sur les discussions en cours autour de la stratégie nationale de l'architecture et des rapports de Patrick BLOCHE et Vincent FELTESSE, en particulier sur le travail relatif au statut des enseignants-chercheurs. Ce sujet crucial pour les écoles d'architecture ne sera pas traité dans le cadre législatif, mais dans le cadre réglementaire, par décret, en adaptant le statut existant au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Des calendriers de travail sont d'ailleurs en cours d'élaboration, en concertation avec les organisations syndicales.

Pour conclure, M. Vincent BERJOT assure que la récente découverte d'ossements humains, lors de fouilles archéologiques, donnera lieu à une discussion approfondie avec les représentants syndicaux et la communauté scientifique. Le ministère émet simplement une demande d'habilitation afin de pouvoir, le cas échéant, légiférer par ordonnance. La décision de procéder ou non par ordonnance fera l'objet de discussions ultérieures.

M. Christopher MILES souligne que le document présenté, qui sera soumis à l'examen du Conseil d'Etat, constitue un fondement législatif qui permettra de mettre en place deux dispositifs. D'une part, le texte pourra être enrichi par des amendements du gouvernement, notamment de dispositions qui, faute d'être finalisées, n'avaient pu être intégrées au texte à l'origine, mais aussi par des amendements parlementaires, issus du rapport FAURE ou présentés à l'initiative individuelle des députés. D'autre part, des dispositions relatives aux ordonnances pourront également être ajoutées, qui permettront par la suite de compléter la loi. Ainsi, certaines des mesures aujourd'hui retirées du texte pourront-elles le réintégrer, à terme. A cet égard, M. Christopher MILES annonce qu'une liste exhaustive des points retirés du projet de loi initial sera remise aux représentants syndicaux. Enfin, il affirme qu'un certain nombre d'éléments, qui n'auront pas été abordés par le Comité technique, seront traités dans le cadre des débats parlementaires, selon un processus de co-construction législatif.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) déclare que les propos tenus la veille par la directrice adjointe ont été confirmés aujourd'hui par le directeur de cabinet, à savoir que le secteur Archives a été sciemment abandonné au profit d'une marche forcée en avant. La CGT-Culture constate donc avec amertume que le cabinet de la ministre partage son analyse du contexte et des enjeux de ce projet de loi, notamment lors de la phase d'arbitrage.

Citant ensuite le chapitre trois, relatif à la circulation des collections nationales, qui stipule que « *l'Etat peut, dans un objectif culturel et sous contrôle scientifique et technique, prêter ou déposer des biens culturels appartenant à ses collections aux institutions publiques et organismes de droit privé, agissant en cette occasion sans but lucratif, qui remplissent les conditions permettant d'en assurer la conservation, notamment en matière de sécurité et de sûreté, ainsi que l'exploitation et la médiation culturelle auprès des publics* », il demande si les fonds d'archives sont considérés comme collections nationales.

M. Vincent BERJOT rappelle que l'article a pour but de clarifier les conditions juridiques de collaboration avec les Comités d'Entreprise, afin d'améliorer l'accès aux œuvres et aux collections. Il cite en exemple l'exposition du tableau *Les Constructeurs*, de Fernand LEGER, dans l'usine Renault, très belle opération mais juridiquement fragile, puisque Renault est une société à but lucratif. Il ajoute que l'opération pourrait également concerner des manuscrits ou des archives.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) prend acte du fait que les archives sont donc considérées comme des collections, dont il est prévu une large circulation. Il relève que le projet de loi évoque le dépôt des œuvres, et non leur prêt, et demande s'il sera possible de déposer chez des acteurs privés, institutions, fondations, associations, ce qui aujourd'hui fait partie du domaine public tel que défini par les textes réglementaires en vigueur. Il s'alarme de cette hypothèse désastreuse, et avertit que, si elle s'avérait, elle rencontrerait une forte résistance aux Archives.

M. Vincent BERJOT accuse Wladimir SUSANJ de chercher à provoquer des débats dont il sait pertinemment qu'ils n'ont pas lieu d'être, car il n'ignore rien de la portée réelle de l'article cité. M. Vincent BERJOT juge regrettable de s'opposer à une circulation accrue des collections, qui permettrait un accès plus large aux œuvres.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) affirme que le projet de loi n'apporte rien de nouveau en termes de circulation. Les documents d'archives sont d'ores et déjà largement prêtés et exposés, en France comme à l'étranger. En revanche, il estime que l'ouverture d'une possibilité de dépôt représente une évolution majeure et propose d'en exclure les Archives, car un dépôt obéit à des obligations précises.

M. Christopher MILES recentre la question autour du dépôt temporaire dans les organismes privés. Selon lui, il est hors de question que les collections nationales fassent l'objet de dépôts non contrôlés à des institutions privées, au risque d'en perdre la trace. Il rappelle que des commissions se chargent du recollement, que le dépôt de collections nationales, notamment de livres, se développe actuellement entre institutions publiques, et appelle à ne pas soulever des difficultés qui n'existent pas. Il admet cependant que la disposition citée a pour objectif de mieux cadrer le dépôt temporaire auprès de partenaires privés. Enfin, il ajoute qu'elle sera examinée par le Conseil d'Etat, et, si nécessaire, modifiée dans le cadre du débat parlementaire.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) relève que, faute de livre II, le projet de loi ne contient aucune disposition spécifique aux Archives, mais que la réglementation de ce secteur pourra cependant être modifiée par le biais d'amendements ou d'ordonnances, et il dénonce un procédé qui confine à la malhonnêteté intellectuelle. En effet, n'étant pas présente au parlement, la représentation du personnel est, de fait, totalement spoliée de son droit à caractériser et à ouvrir un véritable dialogue avec le ministère sur ces sujets importants.

M. Christopher MILES soulève un problème inverse, c'est-à-dire le retrait, par leurs propriétaires, des collections privées déposées aux Archives nationales, qui risque de générer des difficultés pour suivre le fil de l'histoire de France.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) intervient pour expliciter ses propos sur le fait qu'une création artistique libre est un non-sens. En effet, selon la Déclaration des Droits de l'Homme, seul l'être humain est libre ; aussi, proclamer que la création artistique est libre revient à hisser l'œuvre au même niveau que l'être humain, ce qui relève du choix politique. Elle préfère parler de liberté de création, de liberté d'expression artistique, en particulier au regard du droit international et des politiques européennes d'accès à la culture.

Elle relève ensuite que M. Fabrice BAKHOUCHE a affiché la volonté du ministère de protéger le programmateur. Pourtant, l'article 2 stipule que « *la politique en faveur de la création artistique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements* ». Par conséquent, les élus locaux pourront s'ingérer dans les programmations, ce que Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) juge très grave.

Enfin, l'alinéa 2 évoque « *des actions favorisant la liberté dans le choix* », ce qui lui paraît dépourvu de sens étant donné que l'Etat et les collectivités locales représentent le pouvoir exécutif.

Globalement, elle estime que l'article 2, non normatif car ne reposant pas sur des principes définis, constitue un simple catalogue de dix activités ayant l'ambition de couvrir l'ensemble des aspects du spectacle vivant. Le projet de loi oublie cependant le public et les structures indépendantes. De plus, la question du décret relatif aux labels et de la refonte de leur cahier des charges au niveau des collectivités territoriales, et non plus de l'Etat, ainsi que la question de la concentration économique, n'apparaissent pas.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) demande donc des réponses à ces questions importantes, en particulier sur leur articulation dans le contexte de la loi NOTRE et de la circulaire Valls.

En préambule, **M. Fabrice BAKHOUCHE** rappelle l'importance des deux premiers articles aux yeux du ministère. Il fait appel à la loi de 1881, un des piliers de la République, dont l'article premier stipule que « *l'imprimerie et la librairie sont libres* », non pas en tant qu'objets, mais en tant que moyens d'expression. En droit administratif, la liberté a toujours un titulaire, et le titulaire est un être humain. En l'occurrence, le titulaire de l'article premier du projet de loi est l'artiste, l'auteur, le créateur, le programmateur, selon ce que la justice décidera. Quoi qu'il en soit, il est évident que le titulaire n'est en aucun cas la liberté artistique elle-même.

Concernant l'article 2, M. Fabrice BAKHOUCHE affirme que la conduite de la politique culturelle est sans conséquence pour les choix de programmation ou les choix artistiques. D'ailleurs, le dernier alinéa de l'article garantit la liberté de programmation.

Constatant que chaque point du texte semble donner lieu à des interprétations négatives, il évoque de nécessaires corrections et rappelle que le projet de loi sera largement amendé au Parlement. Nonobstant, il assure que l'intention du gouvernement est bien de consacrer la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à la politique culturelle, et de garantir la liberté de programmation.

Puis il invite la DGCA à prendre la parole sur les labels et la réglementation de la concentration économique.

Concernant la liberté de création, **Mme Patricia STIBB** fait remarquer que le titre de l'article 1 est explicite. Elle affirme ne pas comprendre les interrogations et les inquiétudes d'Anne-Claire ROCTON, sur des sujets déjà largement débattus. L'objectif de la DGCA est de

garantir une sécurité et de consacrer dans la loi un principe qui en est absent, alors qu'il existe dans d'autres législations européennes.

Elle explique que le travail sur le décret relatif aux labels progresse et qu'il mobilise l'ensemble des services de la DGCA, qu'il vise à sécuriser des structures souffrant actuellement d'une grande insécurité juridique et qu'il est très attendu des professionnels.

Réfutant ensuite le manque d'ambition du texte, elle souligne l'ensemble des avancées qu'il contient, notamment en termes de pérennisation du travail des artistes employés par des collectivités territoriales, eux aussi victimes d'une grande insécurité juridique depuis les arrêts du Tribunal des conflits en 2011.

M. Patrick BOTTIER (SUD Culture solidaire) estime que le fait de proposer des contrats territoriaux aux intermittents du spectacle vivant ne constitue pas une avancée. La pérennisation du travail des artistes est une bonne idée, mais le texte de loi est trop succinct. Par ailleurs, la question de la fin des contrats n'est pas abordée.

Indépendamment du projet de loi, **M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture)** souhaite poursuivre le débat autour des évolutions du ministère, en émettant le souhait que ce dernier oriente davantage ses missions vers les territoires et les personnes victimes de la fracture culturelle, en banlieue comme en milieu rural.

Il fait ensuite le *distinguo* entre la problématique du partenariat avec les Comités d'Entreprise et la situation très préoccupante des Archives, qui exige un dialogue afin d'apporter des garanties à ce secteur essentiel, pour le pays comme pour le ministère.

Tout en notant la sécurisation apportée aux villes et villages patrimoniaux par le PSMV et le PLU patrimonial, il appelle à une réflexion plus globale et à changer de regard en matière d'architecture et d'urbanisme.

Enfin, il distingue le réseau des musées nationaux du réseau des Musées de France, le premier ayant vocation à être inséré dans le second. Il affirme que le réseau des musées nationaux a subi de nombreuses attaques, que ses enjeux sont complexes et qu'il est aujourd'hui traversé par un grand nombre d'inquiétudes et de préoccupations.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) juge le débat riche mais insuffisant. Elle rappelle que le Comité technique avait demandé à M. Vincent BERJOT une réflexion sur la consolidation du réseau des musées nationaux et que, lors de la dernière réunion, la ministre avait évoqué la probable restauration d'une Direction des Musées de France (DMF). Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) juge la création d'une telle Direction fondamentale, en ce sens qu'elle contribuera à consolider le réseau des établissements publics et des SCN, et à le doter de politiques cohérentes, mais elle souhaite également aborder la question des grands départements et de l'expertise, en relation avec la réforme territoriale. Sans remettre en cause le travail effectué par Vincent BERJOT, elle considère en effet que, par rapport ce que le ministère aurait pu mettre en œuvre pour consolider le réseau, les musées occupent une part congrue dans le projet de loi. Tout d'abord, il convenait d'envisager le réseau des musées nationaux comme une structure dynamique, dont le maillage doit évoluer avec les territoires, notamment les départements, et non comme une structure statique, synonyme de fossilisation des politiques. Ensuite, il était fondamental de repenser les relations avec les collectivités territoriales : le réseau des musées nationaux pouvait être inséré, en tant que référent, dans le réseau des Musées de France ; or, le texte ne mentionne même pas le C2RMF. Il serait également profitable que les établissements publics et les SCN travaillent, en lien avec les autres acteurs, à l'élaboration de programmations communes à l'échelle d'un territoire, le ministère adoptant ainsi une posture de référent au sein d'un réseau. Certes le ministère explique que des amendements et des améliorations seront possibles grâce au débat parlementaire, mais elle estime que rien ne le garantit, et qu'un important travail sera nécessaire pour compléter le projet de loi de façon conséquente. En particulier, Fleur PELLERIN pourrait s'y opposer.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ajoute que le CMN est inévitablement impacté par la réforme territoriale ou par les délégations de compétences. Consolider le CNM en le dotant d'un périmètre dont les sites seraient définis par décret, en Conseil d'Etat, pourrait être une des urgences absolues du ministère de la Culture, mais cela ne semble pas être le cas, et elle appelle à rouvrir le dialogue sur ce point. Malheureusement, la CGT-Culture éprouve des difficultés à travailler avec le cabinet ministériel, et les questions à ce sujet demeurent sans réponse. Le cabinet ne répond pas non plus à la question de Vincent BERJOT, sur la différence entre un monument mis à disposition et un monument affecté. Or, de la réponse dépendent peut-être les équilibres au sein du CNM ou vis-à-vis du ministère et de l'Etat. Si le cabinet évoque une réunion afin de présenter les éléments qui feront l'objet d'une ordonnance ou d'un décret, il ne précise pas quels seront les dossiers à traiter en urgence. Par exemple, le CNESER, en débat depuis cinq ans et qui est essentiel pour l'enseignement supérieur de la culture, sera-t-il une priorité ? Aucune réponse n'est apportée alors qu'un processus actif serait nécessaire dès 2016.

Dans le même ordre d'idées, le cabinet souhaite une réunion pour convaincre les représentants syndicaux de la pertinence de certains éléments relatifs à la liberté de création, et Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) appelle une réunion inverse, durant laquelle les représentants pourraient exposer leurs arguments sur un certain nombre de points.

Elle affirme qu'il existe notamment une réelle difficulté à discuter de la situation concrète des services publics du ministère. La situation des Archives est très préoccupante. Fontainebleau est fermé depuis quinze mois, l'avenir des Francs Bourgeois est incertain, Pierrefitte rencontre des difficultés de fonctionnement, et Frédéric JOSEPH a employé le terme fort de « survie » pour l'Archéologie. Quant à l'Architecture, elle rappelle sa suggestion de protéger les STAP à l'aide d'une réglementation *ad hoc*, car, en l'état, la ministre pourrait fort bien décider de modifier la loi et de transférer les STAP aux DDI, au détriment du ministère de la Culture et de ses agents. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) évoque également le CMN, pour, comme Thomas PUCCI, déplorer que le projet de loi rendra aliénables les monuments nationaux, et souligne le manque de moyens et le réseau insuffisant des écoles d'arts et d'architecture, notamment dans certaines collectivités territoriales comme Nantes et Brest.

Enfin, la question du financement du service public n'est pas abordée. Le cabinet ne répond pas aux interrogations précises sur la péréquation du FNAP et du CMN, tous deux retirés du projet de loi. Or, pour la CGT-Culture, il n'existe pas de service public sans péréquation, et Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) dénonce donc une remise en cause directe des règles de financement du service public à la française et un véritable problème de fond.

En somme, il lui semble nécessaire de poursuivre le dialogue, et elle repose la question de l'examen de l'avant-projet de loi par le CTM, question à laquelle le cabinet n'a pas non plus répondu. Selon elle, il est nécessaire que la ministre s'explique sur cette loi, notamment dans le cadre de la réforme territoriale. Aujourd'hui, les rapports s'accumulent mais peinent à faire progresser la situation. Le projet de loi ne comporte, par exemple, que deux articles relatifs à l'Architecture, en réponse aux quelques 700 pages des derniers rapports.

Elle fait donc part de son scepticisme lorsque le Premier ministre affirme qu'il a remis la culture au rang des priorités. Au mieux, cette volonté ne s'est pas encore concrétisée, au pire, c'est une contre-vérité.

M. Fabrice BAKHOUCHE invite à ne pas cristalliser toutes les attentes sur la loi, qui ne pourra pas tout résoudre. De nombreux sujets, qu'il conviendra de travailler avec les représentants syndicaux, seront traités par le biais d'autres dispositifs. Par ailleurs, le CTM sera informé des amendements que le cabinet envisage de proposer lors du débat parlementaire, et des discussions par amendement sont possibles. De plus, d'ici à la dernière semaine de septembre, les différents textes et sujets peuvent encore être discutés et affinés.

Il note ensuite que, indépendamment du projet de loi, de nombreux chantiers requièrent l'attention. Outre la réforme territoriale, qui sera abordée lors de la séance, il convient également de traiter du sens et de l'ambition des politiques culturelles, sujet qui ne relève pas de la loi mais nécessite un travail collectif. Un premier train de mesures, issu des travaux menés autour du thème « Culture et citoyenneté », sera mis en œuvre prochainement, mais la réflexion doit se poursuivre afin de revenir aux fondamentaux de l'action du ministère.

M. Christopher MILES propose de clore les débats, en précisant que le dialogue ne fait que commencer. Il explique que le projet de loi n'est pas présenté pour avis au Comité technique ministériel car il ne porte pas sur l'organisation du ministère ou sur le statut de ses personnels.

Point 4 : Point d'actualité sur la réforme territoriale (pour information)

Au préalable, à la demande du directeur de cabinet, **M. Christopher MILES** souhaite aborder trois points entrecroisés, relatifs à la réforme de l'Etat et des services déconcentrés.

Le premier point concerne la revue des missions, dont M. Christopher MILES rappelle qu'elle faisait partie des huit chantiers de modernisation présentés par le Premier ministre dans sa circulaire de septembre 2014. A la suite de quoi, le ministère a établi une cartographie de l'ensemble des missions de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics, sur la base de laquelle s'est ouverte une phase de consultation en fin d'année. Quatre régions et deux départements ont été interrogés sur deux thématiques : « Expertise en matière culturelle » et « La culture, compétence d'exercice partagé », et une synthèse de ces travaux a été présentée en février 2015, qui contenait 68 propositions réparties en quatre catégories : celles qui pouvaient faire l'objet d'une expertise, celles qui étaient a priori rejetées par le ministère, celles qui nécessitaient un approfondissement avant d'être mises en œuvre, et, enfin, celles qui étaient mises en œuvre de façon immédiate et opérationnelle.

Le processus s'est poursuivi par une réunion interministérielle et la formalisation de sept propositions, dont le secrétariat général à la réforme et à la modernisation de l'Etat a tiré une synthèse que M. Christopher MILES qualifie de malheureuse. Le ministère a donc demandé un correctif.

La nouvelle synthèse, nettement plus appropriée, reprend les sept propositions du ministère, et évoque notamment la mise en œuvre de politiques culturelles « *éminemment partenariales* », en précisant que « *le ministère de la Culture pourrait faire des propositions dans les mois à venir, concernant la clarification du rôle respectif de l'Etat et des départements en matière de protection des objets mobiliers, et étudier le transfert ou la délégation des autorisations de déplacement des fonds patrimoniaux des bibliothèques appartenant à l'Etat et déposés auprès des collectivités territoriales* ».

M. Christopher MILES énumère ensuite les sept propositions dont il est question :

- développer le rôle du secteur associatif en matière de patrimoine immatériel et recentrer le rôle de l'Etat sur la gestion de l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel et la gestion des dossiers de candidatures pour l'inscription à la liste du patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO ; en assurer le contrôle scientifique et technique ;
- étudier les possibilités de rattachement des conservateurs des antiquités et objets d'art au département ;
- transférer ou déléguer aux collectivités concernées les autorisations de déplacement des fonds patrimoniaux des bibliothèques ;

- poursuivre l'effort de déconcentration en matière de contrôle scientifique et technique des Musées de France, en renforçant notamment le rôle des DRAC dans l'approbation des projets scientifiques et culturels des Musées de France ;
- renforcer l'appui aux propriétaires publics et privés de monuments historiques en favorisant la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- simplifier les démarches des usagers en matière d'autorisation de travaux sur les monuments historiques et, le cas échéant, de demandes de subventions, en valorisant le développement de structures de regroupement de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions ;
- favoriser l'émergence et développer l'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle, et de développement culturel, en partenariat avec les collectivités concernées.

M. Christopher MILES aborde ensuite le deuxième point préalable, qui porte sur la Charte de déconcentration, publiée au Journal officiel du 7 mai 2015, et qui est également l'un des huit chantiers de réforme de l'Etat. Cette Charte renforce le principe de déconcentration en établissant clairement les rôles respectifs des services déconcentrés et de l'administration centrale, cette dernière se contentant de définir les orientations et d'évaluer les politiques publiques. La culture fait toutefois partie des exceptions pour lesquels la circonscription régionale est l'échelon territorial de mise en œuvre opérationnelle, en cohérence avec la réforme territoriale.

La Charte rénove également les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés sur deux points. D'une part, elle institue une étude d'impact spécifique pour l'ensemble des textes susceptibles de produire un impact sur les services déconcentrés, institutionnalisant ainsi le test ATE. D'autre part, elle consacre également les Directives Nationales d'Orientations (DNO), sachant que le ministère de la Culture est d'ores et déjà exemplaire en la matière, puisque l'un des rares à publier une DNO complète à la rentrée, accompagnée de pré-notification de crédits. La seule innovation réelle pour le ministère réside donc dans l'harmonisation des DNO par le secrétariat général du gouvernement, et dans la création d'une nouvelle instance : la conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat, institutionnalisation du comité des quarante. Dans ce cadre nouveau, il conviendra donc que le ministère de la Culture s'assure de la cohérence de ses DNO.

Par ailleurs, l'évolution de l'exercice des compétences par les services déconcentrés génère certaines inquiétudes, autour de la mise en cohérence de l'action des établissements publics intervenant sur les territoires avec les politiques publiques portées par les préfets. Sachant que les établissements concernés sont ceux qui possèdent une représentation territoriale, la position du ministère est que le Centre des Monuments Nationaux ne dispose pas d'une représentation homogène dans les territoires, et, par conséquent, que seul l'INRAP est concerné par cette mesure. Au demeurant, une difficulté se pose déjà, à savoir que les circonscriptions territoriales de cette instance ne correspondent pas au découpage territorial actuel de l'Etat.

En termes de gestion du personnel, la Charte institue un certain nombre de principes, déjà mis en œuvre de façon empirique depuis la mise en place des DDI. Cependant, le ministère n'entre pas dans le périmètre du dispositif.

Au titre de l'article 13 de la Charte et dans le prolongement du décret modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, ces derniers sont chargés des mutualisations nécessaires au meilleur fonctionnement des services déconcentrés. Ce principe est donc réaffirmé et renforcé. De plus, l'article comporte une nouveauté, puisque les opérateurs peuvent désormais participer à ces mutualisations. Le ministère examinera cette possibilité à l'aune de la circulaire qui spécifiera ses modalités d'application, et en lien avec la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat et avec les groupes de travail sur les mutualisations.

Enfin, la Charte institutionnalise la possibilité pour le préfet de région de proposer des expérimentations qui, si elles n'aboutissent pas à des modifications en profondeur de

l'organisation des ministères et de leurs services déconcentrés, pourront être mises en œuvre après avis favorable de la conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat.

Enfin, M. Christopher MILES aborde le troisième point préalable, le processus de réorganisation territoriale de l'Etat, en annonçant que, lors de la phase de diagnostic territorial et dans le cadre des expérimentations susmentionnées, les préfets des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre ont d'ores et déjà suggéré un rapprochement actif des STAP avec les Directions départementales des territoires. Il est donc demandé au ministère de la Culture de se prononcer sur une potentielle expérimentation, sachant que, pour l'instant, il est extrêmement réticent sur ce point.

Au niveau du calendrier et de la méthode de la réforme territoriale tels que définis le 22 avril en Conseil des ministres, M. Christopher MILES annonce qu'il a été décidé de ne pas nommer de chefs de service préfigureurs. En revanche, sept préfets préfigureurs ont été nommés, ainsi que sept directeurs de projets. Ils devront rendre au Premier ministre, dans les prochaines semaines, leurs premiers projets de macro-organigrammes, à effectifs constants.

Une fois les principes d'organisation validés, ces macro-organigrammes seront présentés aux CT des Directions appelées à fusionner, lors d'une phase de consultation programmée du 15 au 30 juin ; le ministère de la Culture prévoit d'ailleurs, le 23 juin, un CT spécial DRAC dédié à l'examen des organigrammes transmis par l'ensemble des DRAC, afin d'évaluer à l'échelle nationale la cohérence des dispositions prévues. Dans cette optique, un document a été élaboré, qui rappelle les principes d'unicité, de modularité, de proximité et d'expertise, sur lesquels les DRAC sont appelées à fonder leur nouvelle organisation. Par ailleurs, la ministre a écrit au Premier ministre pour lui rappeler l'importance du réseau opérationnel des DRAC, ainsi que son vif souhait de voir ces dernières positionnées, dans la mesure du possible, auprès des préfets dans les futures capitales régionales.

En juillet, le Premier ministre examinera les propositions d'évolutions, puis les organigrammes définitifs seront discutés avec les organisations syndicales de septembre à décembre, avant leur mise en place au 1^{er} janvier 2016. De plus, un organigramme cible sera défini, qui devra être mis en œuvre à échéance de 2019.

Pour conclure, M. Christopher MILES réaffirme qu'il n'y aura pas de mobilité géographique forcée dans le cadre de la réforme.

M. Fabrice BAKHOUCHE ajoute que la ministre et son cabinet sont très mobilisés sur cette réforme. Le Premier ministre a fait le choix de laisser les préfets préfigurer avec les équipes sur place, selon une démarche remontante, et les membres du cabinet vont intervenir dans le processus de manière à peser, avant les décisions et les arbitrages interministériels, sur les propositions qui seront faites.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) cite la ministre qui, lors du CTM du 2 avril dernier, rappelait, à propos des politiques publiques culturelles, son « *attachement au maintien de l'administration déconcentrée de la culture, efficace et proche des territoires* », et expliquait que le projet de loi NOTRE « *consacre la spécificité des politiques culturelles et donc de leur organisation territoriale* ». La ministre souhaitait également que les services du ministère puissent mener, en partenariat avec l'association des régions de France, une mission sur « *l'évaluation des enjeux pour les acteurs culturels des fusions des régions* », sans que rien n'ait encore été mis en route. De même, elle évoquait des DRAC préfiguratrices, nommées dans la foulée des préfets préfigureurs, et l'élaboration de « *propositions d'organisation propres à chaque future région* » tout au long de l'année 2015, afin de fixer l'organisation cible du 1^{er} janvier 2016. Enfin, elle arguait que « *l'Etat doit pouvoir accentuer ses enjeux de service public au plus près des citoyens et des territoires, qu'ils soient administratifs, de vie ou de projet* », ce qui impliquait de conforter les DRAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que des déclarations ne constituent pas une politique. Concrètement, elle demande que le rapport inter-inspection soit présenté au CTM, ainsi que le positionnement du ministère sur un certain nombre des préconisations formulées. Citant le premier des quatre principes directeurs des réorganisations, à savoir la localisation des chefs de service régionaux et de leur état-major dans le chef-lieu de région, auprès du préfet, elle rappelle que la ministre a garanti l'absence de licenciement et de mobilité forcée. Pourtant, le préfet d'Alsace a d'ores et déjà annoncé aux services généraux des DRAC de Lorraine et Champagne qu'ils seront déplacés à Strasbourg.

Elle s'enquiert ensuite de la position du ministère sur le deuxième principe, qui implique de ne pas créer de directions régionales déléguées dans les anciens chefs-lieux, ainsi que sur le troisième principe, qui autorise, pour des raisons de proximité, des implantations multisites.

Concernant les diagnostics territoriaux, elle cite le compte rendu du groupe de travail sur la réforme territoriale, qui explique qu'ils sont « *de nature différente, selon qu'ils sont issus des régions fusionnées ou pas* ». Travaux préparatoires à la fusion dans un cas, ils proposent essentiellement des changements d'organisation dans l'autre. Dans cette seconde hypothèse, « *ces propositions seront examinées en interministérielle, et, pour celles qui seront retenues, le Préfet saisira la conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat. Le Premier ministre tranchera* ».

A ce sujet, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) déclare que la CGT est radicalement opposée à l'intégration des unités de travail de la DRAC dans les DDTM, de crainte que ce rapprochement entre les STAP et les services instructeurs de la DDTM engendre des conflits de loyauté préjudiciables aux politiques culturelles, dans un contexte de recherche de compétitivité des territoires. Elle évoque également le réseau des centres archéologiques, et redoute que l'arbitrage préfectoral entre l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine se fasse au détriment du second. Les personnels ayant exprimé de fortes inquiétudes à ce sujet, elle s'enquiert de la position du ministère sur ce point, en articulation avec l'article 5 de la Charte de déconcentration. Afficher une extrême réticence lui paraît insuffisant.

Elle juge également un peu léger le discours consistant à prétendre que la gestion déconcentrée du personnel ne concerne pas le ministère compte tenu du fait que les préfets gèrent aujourd'hui les budgets et cherchent à mutualiser les crédits.

En somme, le CGT-Culture estime que le cabinet ministériel n'est pas en situation de maintenir l'organisation du ministère et de porter les politiques jugées essentielles par la ministre elle-même.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) dénonce également la brutalité, pour les personnels, des politiques menées par le gouvernement, ce qui ne sera pas sans conséquence sur le fonctionnement des services et sur la santé des agents. Or, selon elle, trop peu de séances de CT et de CHSCT sont organisées dans les DRAC, faute de temps, afin d'examiner les diagnostics territoriaux et leurs impacts. Elle appelle à corriger cette situation.

Concernant la Charte de déconcentration, elle rappelle que l'ensemble des organisations syndicales demande l'organisation d'un CTM spécifique, présidé par la ministre. Elle ajoute que la révision de la Charte était certes nécessaire, mais déplore une méthode brutale et un mépris du personnel et de ses représentants. Elle attend une discussion autour des sept propositions, et que les services et les établissements soient correctement informés de la situation. Enfin, au niveau local, citant le communiqué du Conseil des ministres : « *l'ensemble des opérateurs disposant d'un réseau territorial et exerçant leurs missions en lien avec l'Etat et les collectivités territoriales seront encouragés à adapter leur organisation au nouveau cadre des régions, dans le même calendrier que les services de l'Etat* », elle craint que, contrairement à ce que prétend le ministère, les écoles d'architecture et les écoles d'art soient concernées au même titre que l'INRAP.

Enfin, elle s'alarme des centaines de suppressions d'emploi possibles à l'issue de la revue des missions. Or, le directeur de cabinet ayant assuré qu'aucun emploi ne serait supprimé dans le cadre de la réforme, elle réclame, à titre préventif, la sanctuarisation de l'ensemble des unités de travail dans les DRAC.

Puis, constatant que la voix des préfets l'emporte sur les engagements pris par Fleur PELLERIN, elle questionne les conditions de dialogue et le portage des choix ministériels auprès des services du gouvernement.

La CGT-Culture demande des réponses précises sur la mise en pratique des engagements de la ministre, et sur le soutien concret apporté au réseau opérationnel sur l'ensemble du territoire, afin que ce dernier préserve ses moyens et ses politiques publiques culturelles.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) déclare que son organisation syndicale s'associe à la demande de la CGT concernant la communication du rapport de Jérôme BOUET.

Elle affirme ensuite que la confusion grandit autour de l'organisation des services et des Ressources Humaines, raison pour laquelle la CFDT n'a pas participé à la dernière réunion. D'abord, l'abandon du recours aux chefs de service préfigureurs traduit une marche forcée et augure mal des futurs organigrammes. Ensuite, l'absence de mobilité géographique apparaît comme une mesure pour le moins ambivalente, au vu de la mobilité des postes ainsi que des allocations d'aide à la mobilité du conjoint prévues dans le projet. Enfin, l'échéance fixée au 30 juin ne permet en aucun cas le dialogue renforcé annoncé par Manuel VALLS. Certes, le ministère organise des réunions mensuelles, mais elles ne font l'objet d'aucun ordre du jour, d'aucun compte rendu, d'aucune communication préalable des documents. Dans le même ordre d'idées, la Charte de déconcentration aurait pu être présentée et débattue en amont.

M. Christopher MILES objecte que seule la dernière réunion n'a pas donné lieu à l'établissement d'un ordre du jour.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) affirme que la CFDT et les agents ont participé honnêtement aux réunions de consultation lors de la revue des missions, en s'efforçant de ne pas céder à l'angoisse, mais que, aujourd'hui, tous se sentent floués. Le ministère de la Culture n'est visiblement pas écouté, et la GPEEC se contente de tableur sur les départs à la retraite possibles pour éviter d'avoir à gérer des mobilités géographiques. Elle juge cette situation inquiétante.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture Solidaires) note l'absence de documents préparatoires à ce CTM. Il espérait également des informations concrètes, et non la simple reprise des trois points préalables, déjà exposés la semaine précédente. Il relève le discours constant du ministère au cours des réunions, nombreuses, mais également les divergences entre ce discours et celui des préfets préfigureurs. Ainsi, la chargée de mission auprès du préfet préfigureur du Pas-de-Calais a cité le chiffre de soixante suppressions d'emplois au ministère de la Culture et de la Communication pour la France entière. Il s'interroge sur la provenance de ce chiffre, non communiqué aux organisations syndicales.

Selon lui, les agents des DRAC sont à bout, après avoir travaillé pendant des semaines sur la revue des missions.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture Solidaires) affirme ensuite que, concernant les sept propositions retenues par la revue des missions, les applications concrètes pour l'activité des DRAC n'apparaissent pas clairement. Entre autres, il eût été intéressant d'affirmer fortement le contrôle scientifique et technique des agents des DRAC sur l'ensemble des missions, et pas uniquement sur le segment des musées. De même, il observe le retour de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages dans le giron des CRMH, après l'échec de son transfert aux communes,

alors même que les effectifs de ces services ont baissé et que rien n'est prévu pour les accroître.

Concernant la démarche adoptée pour la réforme territoriale, M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture Solidaires) explique que les diagnostics territoriaux ont été élaborés dans les DRAC, de façon plus ou moins transparente avec les agents, puis transmis aux préfets de région, qui en ont rédigé des synthèses qui n'ont jamais été discutées par la suite. Il pensait qu'une présentation des grandes lignes de ces synthèses serait proposée au CTM aujourd'hui et regrette que ce ne soit pas le cas. Après la nomination des préfets préfigurateurs, les DRAC ont à nouveau été sollicitées pour proposer des évolutions d'organisation, pour finalement apprendre que, dans le même temps et dans l'opacité la plus complète, un travail parallèle avait été mené par les directeurs des DRAC, leurs adjoints, les SGAR et les préfets préfigurateurs. En effet, une lettre de commande fixant des objectifs avait été adressée aux préfets. Or, les organisations syndicales n'ont jamais pu avoir accès à cette lettre, au motif que son contenu serait, *dixit* le Préfet du Pas-de-Calais, « *trop anxiogène pour les agents* ». Pourtant, le secret est encore plus anxiogène pour des agents qui souffrent depuis des semaines d'un stress permanent, qui risque de se traduire par une forte colère.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture Solidaires) déplore que la discussion soit systématiquement renvoyée à la mi-juillet, lorsque tout aura déjà été formaté, ce qui n'est pas acceptable. Il juge impossible de continuer à travailler dans ces conditions, et pointe la responsabilité de l'administration ministérielle, de la ministre et des préfets préfigurateurs dans le malaise de toute une communauté qui, aujourd'hui, ignore totalement ce qui l'attend au 1^{er} janvier 2016. A cet égard, les trois années de transition annoncées constituent une période bien longue pendant laquelle les personnels pourront continuer à nourrir des inquiétudes.

Par ailleurs, l'absence de DRAC préfiguratrices a constitué une énorme erreur, car elle a permis, par un effet d'escalier, de mettre les DRAC en concurrence, notamment entre celles qui fusionnent et dont les directeurs cherchent à minimiser les dégâts autant qu'à préserver leur poste. Aujourd'hui, les chefs de service et les fonctions support sont aussi désorientés que les agents.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture Solidaires) espère d'ailleurs que les nominations prononcées en janvier 2016 seront fondées sur les compétences managériales, plutôt que pour sauver tel ou tel poste, et il rappelle que SUD Solidaires a demandé à disposer d'une vision à moyen terme, pour les deux ou trois prochaines années. Il lui semblerait inadmissible que toute annonce relative au mois de janvier ne soit pas accompagnée de ces données prospectives.

Pour conclure, il demande donc à quelle date sera diffusée une synthèse des diagnostics territoriaux et de l'impact RH, à quelle date des DRAC préfiguratrices, ou du moins chargées de proposer des schémas d'organisation, seront nommées, et comment s'organiseront les services à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'interroge également sur les éventuelles suppressions de postes découlant de probables mobilités fonctionnelles.

Il regrette, enfin, de devoir se répéter de réunion en réunion, faute d'obtenir des réponses à ces questions, pourtant simples.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) insiste sur l'importance du sujet, compte tenu de son ampleur. Selon elle, il existe une réelle demande de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales pour y travailler sérieusement et méthodiquement, en renforçant le lien hiérarchique avec le ministère. Elle relève, d'une part, le silence du cabinet sur la réforme et ses enjeux et, d'autre part, la mainmise des préfets sur ce dossier, prise de pouvoir qui lui paraît inacceptable, non seulement pour la Culture, mais aussi pour l'ensemble des administrations siégeant dans les réunions informelles.

Evoquant ensuite la future grande région qui regroupera l'Aquitaine, le Poitou-Charentes, et le Limousin, en s'inquiétant du futur dénuement dont elle sera victime, elle se propose de relater une des réunions de préfiguration qui s'y sont tenues avec le préfet préfigurateur.

En premier lieu, ce dernier a évoqué la nécessité d'une plus grande efficacité, comme si l'organisation actuelle en manquait, mais sans jamais apporter le moindre argument en ce sens, et sans jamais prouver non plus que la future organisation serait effectivement plus efficace. En deuxième lieu, les économies annoncées n'étaient fondées ni sur un budget prévisionnel ni sur des projections chiffrées des gains permis par la réforme. De même, il était avancé que la réforme permettrait d'équilibrer les territoires, alors même que le contraire est hautement prévisible. Elle souligne ensuite le caractère pathétique de l'évaluation des effectifs de fonctionnaires d'Etat dans la région Poitou-Charente, réalisée avec un amateurisme confondant et variant de 600 à 1 600 agents selon les estimations.

En somme, les discours étaient plein d'emphase, très culpabilisants vis-à-vis des prochaines générations, mais totalement dépourvu de toute argumentation ou données concrètes. Aussi, que ce soit en matière d'efficacité, d'économies ou d'emplois, Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) invite les préfets à se taire lorsqu'ils sont dans l'impossibilité d'étayer ses affirmations, en particulier sur les deux premières notions qui constituent les objectifs premiers de la réforme. Elle rappelle que le service public est un outil, propriété du peuple qui le finance par l'impôt, et craint que la réforme ne conduise à son inefficacité complète.

Elle dénonce également la glorification d'une soi-disant culture commune du service, laquelle permettrait de regrouper aisément et sans heurt les différents agents, alors même que le rapport interministériel a clairement démontré que le mélange des cultures avait suscité de l'incompréhension, voire des conflits, et mentionne un fort contexte de risque. Les équipes, toujours pas remises des réformes précédentes, sont épuisées, et seront bientôt confrontées à d'autres projets, en plus de la réforme territoriale. Il est donc crucial que le ministère se réaffirme comme une entité pleine et entière, qui doit conserver son identité à travers ses services. Aujourd'hui, les agents ressentent une mise à distance subite entre le ministère et eux, se demandent s'ils en font encore partie. Il convient que le ministère clarifie sa position vis-à-vis d'eux. Par exemple, en Aquitaine, où les services de la préfecture ont investi les locaux de la DRAC, celle-ci fait-elle partie du ministère ou de la préfecture ?

M. Christopher MILES précise que les DRAC sont placées sous l'autorité des préfets depuis 1992.

Concernant les diagnostics territoriaux, **Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture)** les juge très limités et très inégaux, ou bien trop longs, ou bien trop courts parce que censurés. Quant à la présentation qui en est faite par le préfet, il s'agit d'une synthèse des synthèses, alors même que certains CT des DRAC n'ont même pas encore consulté ni le diagnostic ni la synthèse régionale. Or, non seulement, le document présenté par le préfet élude un certain nombre de points, comme les RH, mais, de surcroît, la DRAC Aquitaine-Poitou-Charente-Limousin a bien produit une proposition de schéma organisationnel pour la future région, au profit du préfet préfigurateur. Par ailleurs, constatant que le préfet est incapable de préciser quelles seront les missions des DRAC, malgré les diagnostics territoriaux censés les recenser, il semble que certains des schémas proposés n'évoquent pas cette question.

En somme, le dossier est si mal préparé, et dans une si large mesure, qu'il est impossible de prétendre améliorer l'efficacité, la gestion du budget et la compétitivité des territoires, tout en évitant les mobilités géographiques.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) juge donc qu'il est impératif que ces documents, diagnostics et schémas organisationnels, soient examinés dans l'ensemble des instances locales, dont les comités techniques, et ce avant septembre, afin que toutes se positionnent sur les propositions formulées, générant ainsi une chaîne de travail et de réflexion aboutissant au CTM.

M. Philippe BRUNET (FSU) approuve pleinement le constat d'une absence de dialogue social à plusieurs niveaux, en particulier sur le terrain. Le nombre de DRAC où le CT et le CHSCT ont été réunis est minime, et le discours de l'autorité préfectorale sur les missions et les compétences est inaudible lors des réunions de préfiguration.

Le rattachement des DRAC à l'autorité du préfet a toujours été compris comme purement administratif, en vertu d'une nécessaire coordination de l'action publique conduite par les différents services de l'Etat présents dans les territoires.

Il considère que, sous couvert d'adaptation à la loi NOTRE, qui n'est même pas encore votée, la réforme constitue une démarche précipitée et anticipée de retrait de l'Etat, ainsi qu'une recherche de délégation de compétences. Selon lui, le schéma de répartition des missions, y compris culturelles, qui sera débattu en commission de service public locale, montre clairement que la motivation première du projet est de réaliser des économies au moyen d'une réduction des effectifs.

Il dénonce le grave manque de respect des personnels chargés, face aux citoyens et aux usagers, des missions de l'Etat sur le terrain, et qui sont largement privés de possibilités de s'exprimer en dehors de quelques réunions de concertation et de bilan. Or, il semble que la réponse du ministère soit de renvoyer la question aux préfets, détenteurs du pouvoir politique et interministériel.

Poursuivant, M. Philippe BRUNET (FSU) évoque le bilan des précédentes réformes, RGPP, mise en place des DDI, qui fait état d'une totale perte de visibilité des services concernés aux yeux des citoyens, mais également d'une baisse de leur capacité d'action en raison des réductions d'effectifs et de crédits. Or, la démarche actuelle est similaire, à savoir mettre en place un échelon interministériel au niveau des futures grandes régions. Qui plus est, cette refonte des régions ne produira pas les bénéfices financiers attendus pour ces dernières, en raison de la complexité de leur gestion. Quant aux économies espérées pour l'Etat, elles ne seront possibles que grâce à une délégation accrue de ses responsabilités. Or, ce mouvement est inquiétant, dans une période où les collectivités territoriales se voient amputées de moyens de fonctionnement importants. Par voie de conséquence, ainsi qu'il apparaît dans les partenariats public-privé, la phase suivante de ce processus de réorganisation des services publics, plus libérale, aboutit à des transferts de responsabilités au secteur privé.

En définitive, au prétexte d'optimiser un fonctionnement administratif dont l'efficacité est effectivement mise à mal, la volonté politique est d'opérer un transfert de compétences et de missions étatiques vers la sphère privée.

M. Jean-Paul LEONARDUZZI (CGT-Culture) propose un angle d'approche axé sur l'administration centrale. S'il est certain que les DRAC seront préservées, sous une forme qui renforcera le pouvoir des préfets, rien n'est encore avancé quant à la future organisation du ministère, et les agents de l'administration centrale s'interrogent. Il n'est rien dit des politiques qui seront mises en place ni du réseau qui permettra de les porter sur l'ensemble du territoire, et rien non plus des modalités d'interaction entre les DRAC, d'un côté, le SCN et les établissements publics, de l'autre. Par ailleurs, pourquoi le ministère impose-t-il dès maintenant la réorganisation de la DGCA, au lieu d'attendre l'aboutissement de la réforme territoriale ? Il serait pourtant plus judicieux de temporiser et d'adapter la DGCA à la nouvelle configuration. Malheureusement, il semble que chacun s'efforce de sauvegarder ses propres intérêts. Historiquement, faute d'une vision ministérielle unique et structurante, il a toujours existé des rivalités entre les Directions régionales, mais, de surcroît, la période actuelle souffre d'un volume relativement faible de politiques culturelles à défendre.

Il convient pourtant de garantir une structure suffisamment forte pour aider, accompagner et être un partenaire des DRAC, défendre les politiques culturelles, et offrir un contrepoids aux nouveaux pouvoirs des préfets.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) s'associe à cette intervention et remercie M. Jean-Paul LEONARDUZZI pour avoir soulevé la problématique de l'administration centrale. D'ailleurs, il demande officiellement la convocation rapide d'un CTM pour examiner cette question. Récusant toute volonté de verser dans le procès d'intentions, le mépris ou l'agressivité, il interpelle M. Fabrice BAKHOUCHE sur l'absence de politique de la ministre à ce sujet, pourtant crucial pour le devenir du ministère. Sans vouloir minimiser les problématiques évoquées autour du projet de loi, il estime que la question de l'administration centrale est encore plus importante en ce qu'elle structurera le ministère pour longtemps. Or, il existe le risque que ce dernier soit durablement affaibli.

Il souhaite donc que la ministre communique officiellement afin de faire connaître sa position. Certes, les organisations syndicales s'efforcent d'informer les agents, mais elles ne peuvent se substituer à la ministre, et il est urgent que Fleur PELLERIN s'adresse enfin au personnel, en tant qu'employeur assumant sa responsabilité sociale.

M. Fabrice BAKHOUCHE déclare que la ministre se bat pour défendre les intérêts du ministère. Tout en affirmant comprendre la frustration des représentants syndicaux, il répète qu'elle a écrit au Premier ministre, ajoute qu'elle a assisté à plusieurs réunions regroupant ses collègues et les préfets, et fait remarquer que les autres ministres du gouvernement ne communiquent pas davantage à ce stade de la procédure. La phase actuelle, qui prendra fin au début du mois de juillet, est une phase de débats et de discussions avec les préfets préfigurateurs auxquels le Premier ministre a confié la conduite de la réforme.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) évoque un courriel du ministère relatif au thème « Culture et citoyenneté ». Toutefois, il se demande comment il sera possible d'appliquer les idées développées par la ministre dans ce courrier, quand l'administration centrale subit sa seconde révolution copernicienne alors qu'elle n'a toujours pas cicatrisé de la réforme des RGPP, et quand les DRAC sont dégradées, leurs agents en grande souffrance et, malgré les paroles rassurantes, sous la menace d'une épée de Damoclès.

Les organisations syndicales ont exprimé leurs revendications : conservation des entités dans les bassins d'emploi, refus des suppressions d'emplois, etc. Cependant, outre l'emploi, il convient également de parler du travail et de ses possibles évolutions, qui ne seront pas sans impact sur la vie des agents. Ces sujets concrets nécessitent une prise de position de la ministre, et il en va de son honneur et de celui de son administration que de s'adresser à ses employés.

M. Fabrice BAKHOUCHE assure que la ministre viendra s'adresser aux élus et leur présenter les décisions définitives dès qu'elle sera en mesure de le faire, possiblement dans le courant du mois de juillet.

Il admet que la question des unités territoriales a été identifiée récemment dans certains diagnostics territoriaux, et, confirmant les propos de Christopher MILES, se déclare défavorable à l'intégration des STAP dans des entités interministérielles au niveau du département. Aucun arbitrage n'est attendu sur la question actuellement, mais le ministère défendra sa position.

Le Premier ministre insiste sur la volonté du gouvernement de mettre en place des régions dont les chefs-lieux possèdent une capacité stratégique, mais également de renforcer les départements en matière d'offre de services de proximité. Or, en ce qui concerne le ministère de la Culture et de la Communication, ce sont les DRAC qui assureront cette mission.

M. Jean-Luc SARROLA (CFTC/UNSA) s'associe aux remarques déjà formulées par les autres représentants syndicaux. Il ajoute que la réforme, en renforçant le pouvoir des préfets, va entraîner des modifications des fonctions support, comme cela a été constaté sur les plateformes communes existantes en termes de RH, marchés publics, Chorus, etc. Selon lui,

se dessinent déjà, en dépit des réticences du ministère, certaines orientations, et il appelle à se préoccuper davantage de la prévention des RPS, jusqu'à présent négligée.

M. Christopher MILES affirme que la demande d'une étude d'impact de la réforme sur les personnels a déjà été émise en CHSCT ministériel, et il entend y donner suite d'une manière ou d'une autre.

M. Frédéric MAGUET (FSU) insiste sur la nécessité de connaître la volonté de la ministre et de son cabinet sur les Directions régionales déléguées et les implantations multisites, en particulier pour les agents des DRAC qui seront concernés par les mouvements. Il interroge les scénarios prévus en termes de mobilité géographique, et demande si un éventuel budget, voire des aides à la mobilité, sont d'ores et déjà projetés et chiffrés. Il demande également si le ministère a réfléchi aux mobilités fonctionnelles et à leurs conséquences. Il réclame des informations précises, aujourd'hui, sur ces différents points.

M. Christopher MILES rappelle que le rapport inter-inspection est disponible en libre accès sur internet, et qu'il n'entre pas dans ses missions de l'imprimer pour le diffuser auprès des organisations syndicales, comme certaines le réclament.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) justifie la demande de la CFDT par la contribution des IGAC à l'élaboration de ce rapport, et par la volonté d'obtenir la position du ministère sur ce document, notamment sur les passages concernant la culture.

M. Christopher MILES indique qu'il n'existe aucun rapport officiel de l'IGAC en contribution au rapport inter-inspection.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) prétend le contraire.

M. Christopher MILES a simplement connaissance d'une contribution écrite assez brève. Il propose en revanche de communiquer aux représentants syndicaux la lettre de mission de l'IGAC autour des questions de doublons et de fusions d'institutions régionales, dans le cadre des labels et des réseaux.

Il se déclare disposé à organiser une réunion pour discuter du rapport, même s'il estime que le sujet de ce document, conçu comme un document de travail à l'usage du gouvernement, est d'ores et déjà dépassé. Au demeurant, il n'a donné lieu ni à un relevé de décisions ni à une réunion interministérielle.

En réponse à Valérie RENAULT, M. Christopher MILES énonce ensuite les orientations retenues par le ministère, sur la base de ce texte. Tout d'abord, il a paru important que les DRAC, dans leur fonction stratégique, soient proches du chef-lieu des futures régions. Ensuite, un dispositif de délégation se traduisant par un échelon hiérarchique supplémentaire ne semble pas approprié. Outre le fait de générer une bureaucratie surnuméraire, le risque serait que les usagers s'adressent directement à la Direction régionale. Aussi, compte tenu de l'organisation régionale du ministère de la Culture, une organisation multisites des DRAC est jugée possible, avec une unité de gouvernance implantée dans le chef-lieu et des antennes territoriales. Enfin, il ne revient pas au ministère de se prononcer sur le développement d'éventuelles mutualisations interdépartementales. Dans le cadre de la Charte de déconcentration et de la pénurie actuelle des moyens de l'Etat, il sera cependant amené à réagir pour défendre les moyens des DRAC, sachant que ces dernières ne sont pas les plus mal dotées.

En réponse à Frédéric MAGUET, M. Christopher MILES expose ensuite les principes défendus par le ministère.

Premièrement, l'unité de la DRAC implique l'unicité de l'équipe de direction, soit un état-major resserré constitué d'un chef de service au niveau du chef-lieu de région et, éventuellement, de chefs d'antennes dans les anciens chefs-lieux territoriaux.

Deuxièmement, l'organisation sera modulée en fonction des conditions de la fusion. Il cite les fusions à deux avec partenaires inégaux, comme Rhône-Alpes et Auvergne, ou avec partenaires égaux, comme Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; les fusions où les capitales régionales sont aisément en communication, comme Bourgogne et Franche-Comté, mais où la taille de la région pose parfois des problèmes de proximité, comme la Haute et la Basse-Normandie ; les fusions à trois, où la taille de la région génère des problématiques spécifiques, comme l'Aquitaine, le Poitou-Charentes et le Limousin.

La proximité constitue le troisième principe, qui impose de disposer d'antennes à vocation interdépartementales, qui puissent permettre de se relier aux STAP. Ces derniers, déjà présents sur l'ensemble des départements, continuent d'assurer un service de proximité dans toutes les composantes du service de base culturel : fonction patrimoniale, qui recouvre l'archéologie, les monuments historiques, les musées, les archives et le livre, fonction industrie culturelle, fonction création, et, enfin, fonction action et développement culturel, autour des notions d'éducation culturelle et artistique et de développement des publics. Le maintien de ce service de base culturel dans les 22 antennes est jugé nécessaire, sauf en Ile-de-France où se posent des questions d'organisation spécifiques en prévision du Grand Paris.

De ces principes découlent des schémas d'organisation relativement arrêtés. Ainsi, chaque chef-lieu de région accueillera un seul DRAC et un seul secrétaire général, lequel sera responsable de l'ensemble des moyens de fonctionnement à l'échelle de la région. Néanmoins, des secrétaires généraux adjoints seront envisageables au niveau des anciennes capitales régionales. Un certain nombre de responsables adjoints est également nécessaire, dont la fonction sera d'animer et d'harmoniser le pôle patrimonial et le pôle création, afin de garantir l'égalité des citoyens face aux services publics culturels. De plus, un chef de service culturel semble nécessaire dans les anciennes antennes, de manière à préserver la cohérence interdépartementale de l'action culturelle de l'Etat. Enfin, dans le but de renforcer certaines unités territoriales dans les anciennes régions, il est envisagé d'héberger des compétences d'Etat actuellement mal déployées sur le territoire.

En réponse à Jean-Luc SARROLA, M. Christopher MILES se déclare embarrassé pour répondre à la question des fonctions support, car le sujet n'est pas spécifique au ministère de la Culture et de la Communication. En effet, il concerne l'ensemble des services étatiques et fait donc l'objet d'un chantier spécifique de la réforme de l'Etat.

Toutefois, selon lui, il est évident que la mise en place des nouvelles directions va conduire à un fonctionnement mutualisé, exception faite de la logistique, qui exige une proximité physique. Il répète que la réforme ne donnera lieu, sinon pour les directeurs, leurs adjoints et les secrétaires généraux, à aucune mobilité géographique, mais que des mobilités fonctionnelles sont probables, au gré des réorganisations. Le cabinet est conscient de la complexité et du caractère malsain d'une situation où les personnes se retrouvent en concurrence, et il s'efforce d'y remédier en proposant dès à présent des perspectives professionnelles aux responsables, dans les régions qui fusionnent. Par ailleurs, les rares personnes qui ne pourront pas être reclassées seront prioritaires dans le cadre des avis de vacance publiés à l'avenir.

Enfin, M. Christopher MILES reconnaît que le ministère dispose effectivement des diagnostics territoriaux dressés par les DRAC et transmis aux préfets, et qu'il commence à recevoir les synthèses préfectorales de ces diagnostics, mais uniquement la partie relative à l'administration culturelle. Il ne dispose pas des synthèses préfectorales dans leur intégralité.

M. Vincent BERJOT explicite la forte hostilité du ministère au rapprochement des STAP et des DDT, en arguant qu'une organisation de cet ordre serait contraire à la politique menée

depuis quelques années, laquelle vise à assurer une collégialité à la fois d'un point de vue géographique et au sein des politiques patrimoniales. De surcroît, la DRAC est déjà l'un des services instructeurs de la préfecture.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) approuve cette position et les arguments avancés. Cependant, la pénurie de moyens risque d'inciter les préfets à récupérer certains moyens humains. Elle appelle donc la ministre à se montrer beaucoup plus ferme sur cette question. Concernant la réforme territoriale, elle suggère une analyse juridique afin d'évaluer le risque que les délégations de compétences font courir aux deux opérateurs que sont le CNM et l'INRAP.

M. Christopher MILES fait savoir que la ministre et lui-même sont fermement opposés à la cession des STAP.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) observe que cette position, purement défensive, conduira forcément à des attaques. Elle constate que l'administration se place dans une position où elle doit systématiquement s'opposer aux propositions qui lui sont avancées. Elle dénonce ce mode défensif et demande comment l'administration entend se sortir d'une telle situation.

Elle revient sur la présentation de M. MILES et s'enquiert d'une cartographie du schéma organisationnel. Elle constate que la région compte actuellement six directeurs du cadre d'emploi territorial de l'État. Le but est de passer à trois. De même, les trois conservateurs régionaux des monuments historiques passeront à un conservateur, basé à Bordeaux. Ce dernier deviendrait un animateur de réseau. Les chefs de service désapprouvent totalement cette perspective. L'ambiance entre les directeurs devient par ailleurs détestable. Il n'existerait plus qu'un conservateur régional d'archéologie, contre trois actuellement. Il serait également un animateur de réseau basé à Bordeaux. Il subsisterait donc deux DRAC de structure, à Poitiers et Limoges. Aussi, que deviendrait l'équipe CMRH ?

Elle soulève la problématique du lien hiérarchique. Les chaînes opératoires et les modes d'échange sont bouleversés par le nouvel organigramme. Elle rappelle que le travail doit conduire à un organigramme, et non l'inverse.

M. Christopher MILES juge contradictoire de demander concomitamment un schéma national pour se battre au niveau local et le travail réalisé au niveau local pour établir l'organigramme.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) demande de partir du travail, qu'il soit ou non local, pour établir l'organigramme.

M. Christopher MILES explique que si l'administration peut définir des principes fédérateurs, des organigrammes différents pourront émerger d'une région à l'autre. Il explique être défavorable à la multiplication des chefs. Le métier du supérieur hiérarchique ne doit pas être trop éloigné de celui de ses agents.

Il explique vouloir remobiliser les DRAC, la preuve en est de ses déplacements à Lyon, Dijon, Bordeaux, en Normandie et à Lille. Les DRAC seront réunies par le directeur de cabinet le 9 juin après-midi pour être entendues. D'ici là, des principes d'organisation auront été diffusés.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) fait savoir que les préfets préfigurateurs demandent aux DRAC de ne pas fournir les documents ni les schémas organisationnels.

M. Christopher MILES explique que les préfets ont instruction de faire se réunir l'ensemble des comités techniques de l'ensemble des services concernés par la fusion pour débattre des macro-organigrammes entre le 15 et le 30 juin. L'ensemble des organigrammes auront donc été vus par les DRAC d'ici la fin du mois de juin. Un comité spécial DRAC se tiendra le 23 juin. Ensuite, dans la première quinzaine de juillet, la ministre réunira les organisations syndicales pour tirer un bilan de l'ensemble de la démarche de réforme de l'État, tant du point de vue de la revue des missions que de l'organisation territoriale de l'État.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) note, s'agissant de la cession des STAP, que l'administration est passée de l'extrême réticence à une ferme opposition. Les préfets préfigureurs de Bourgogne et Franche-Comté proposent le regroupement éventuel de STAP, avançant des effets d'échelle. Pour le reste, il est impossible pour les organisations syndicales de se procurer les rapports des préfets préfigureurs. La discussion est donc difficile. Il fait savoir que le DRAC de Poitou-Charentes est arrivé en réunion de chefs de service avec un organigramme qu'il n'a jamais voulu donner. Des logiques bisites sont envisagées en Auvergne et en Picardie (Amiens pour le pilotage du patrimoine et Lille pour le pilotage du pôle de création).

Il explique être favorable à des DRAC chefs-lieux qui regrouperaient l'ensemble des missions actuellement en œuvre dans chacune des unités, ne serait-ce que parce qu'aucune mobilité géographique forcée ne sera réalisée.

Il souhaite obtenir la synthèse des diagnostics territoriaux et des remontées des préfets préfigureurs. Si ce n'est pas prévu, il préfère en être informé dès maintenant. Il saura alors qu'il devra attendre les CT des DRAC et les réunions avec les préfets préfigureurs. Le préfet préfigureur du Nord-Pas-de-Calais lui a expliqué que si les diagnostics territoriaux ne pouvaient être communiqués qu'au Premier ministre, une présentation orale pouvait être organisée. Cette option ne satisfait pas M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires).

Il espère que le CT DRAC sera maintenu le 23 juin. Il souhaite que l'ensemble des documentations citées soient présentées, d'autant qu'elles sont examinées en CT locaux ou dans des regroupements des CT concernés.

M. Christopher MILES répond que le CT spécial des DRAC du 23 juin pourra disposer d'informations sur les macro-organigrammes, d'autant que ces derniers doivent être présentés aux CT de chaque DRAC à partir du 15. Une synthèse de la partie culturelle des diagnostics territoriaux pourra par ailleurs être présentée en CT spécial. Les diagnostics territoriaux ont été établis entre les préfets préfigureurs et le Premier ministre. Ils n'ont pas été communiqués *in extenso* aux différents ministères.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rappelle que les PLU patrimoniaux ont été annoncés par les directeurs de cabinet et le directeur général des patrimoines comme une des grandes avancées de l'avant-projet de loi. Les PLU patrimoniaux n'existent pas encore et ils doivent donc être créés. À la question de savoir qui les écrira, chacun se tourne vers les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, unités territoriales aujourd'hui.

Les incertitudes qui pèsent sur ces services et leur absorption possible par les DDT (avec des schémas à géométrie variable que le Ministère ne maîtrisera pas) posent la question de la validité du discours porté dans la matinée sur la mise en œuvre de la loi. Alors qu'il serait naturel de mobiliser ces services, qui exercent par ailleurs des missions de conseil auprès des particuliers, se pose la question de l'existence de ces services en tant que compétences constituées. Se pose également, pour les services existants, la question de la proximité avec le

terrain, mais aussi celle de la formation des acteurs qui travailleront demain sur ces sujets. Les collectivités devront mobiliser de nombreux acteurs, parmi lesquels les chargés d'étude, experts en patrimoine et en urbanisme. Il ne croit pas que les DSA de Chaillot et Belleville suffiront à former cette compétence qui sera recherchée.

M. Vincent BERJOT explique que pour porter la politique patrimoniale définie, il semble important de considérer qu'une implantation territoriale forte est nécessaire (ce qui est le cas avec des unités territoriales). Les PLU patrimoniaux sont des espaces protégés qui incluent des monuments historiques et de l'archéologie formant un tout. La position du ministère sur les STAP est donc cohérente avec la mise en œuvre des PLU patrimoniaux. Il admet que les efforts de formation seront importants. Une réflexion sur le contenu du DSA de Chaillot sera lancée à cette fin, de même qu'une réflexion sur l'utilisation du potentiel des ENSA.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) évoque le problème des politiques immobilières et des éventuels déménagements. Elle fait savoir qu'elle fera inscrire à l'ordre du jour des CT, auxquels participent des élus CGT, un point sur les diagnostics territoriaux. Si ces derniers ne sont pas produits, la CGT ira devant le tribunal administratif pour délit d'entrave. Ces documents sont fondamentaux pour développer les politiques de prévention des CHSCT.

Elle déplore ne pas encore avoir reçu le document sur les délégations de signature des chefs de service. S'agissant des revues des missions, elle demande où en est le plan global de déconcentration des actes de gestion qui devait être présenté au niveau de chaque ministère. Elle dénonce l'absence totale d'informations sur ce point.

M. Christopher MILES réaffirme que les diagnostics territoriaux sont établis entre les préfets de région, le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande confirmation que ces diagnostics ont des incidences sur le fonctionnement et l'organisation des services du ministère.

M. Christopher MILES le confirme.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ne comprend donc pas pourquoi ces diagnostics ne pourraient pas servir de support à un point inscrit à l'ordre du jour des CT.

M. Christopher MILES réaffirme qu'il n'en dispose pas et qu'il n'a pas vocation à en disposer.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande à M. MILES que le DAT convoque tous les CT, inscrivant à l'ordre du jour un point sur les diagnostics territoriaux.

M. Christopher MILES réaffirme que les diagnostics territoriaux des DRAC ont déjà été demandés et fournis.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande qui est le supérieur hiérarchique des DRAC.

M. Christopher MILES répond qu'il s'agit du préfet. Il ne voit aucun inconvénient à fournir aux membres du CTM un document sur la chaîne de délégation de signatures. S'agissant du plan global de déconcentration des actes de gestion, il ne pense pas que ce document puisse être communiqué.

Il confirme enfin qu'un CT spécial DRAC se tiendra. De même, les CT des DRAC fusionnés seront convoqués entre le 15 et le 30 juin pour traiter des macro-organigrammes, lesquels se fondent tous sur un diagnostic territorial. Ces derniers pourront alors être communiqués par les préfets.

Il fait savoir que la ministre organisera une réunion en juillet pour tirer les conclusions de l'impact des réformes territoriales et de la loi sur l'organisation des métiers. Les macro-organigrammes pourront être fournis aux membres du CTM dès qu'ils seront finalisés, de même que les parties des diagnostics territoriaux relatifs à la culture. Il explique vouloir diffuser ses notes le 9 juin aux préfets et aux DRAC avant de les diffuser à l'ensemble du personnel.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande comment s'articulera le dialogue entre les CT de DRAC, le ministère de la Culture et les différentes directions concernées quant à l'organisation des macro-organigrammes.

M. Christopher MILES répond que les DRAC remontent au fur et à mesure au ministère ce qu'ils communiquent aux préfets, via le DAT. Ces remontées évoluent de jour en jour, l'Alsace-Lorraine ayant renvoyé une nouvelle version au préfet la semaine précédente.

Antoine-Laurent FIGUIERE fait savoir que la version donnée par la Bourgogne-Franche-Comté n'est pas forcément définitive.

M. Christopher MILES confirme que le travail est toujours en cours. Le ministère interagit dès que possible avec les directions générales et s'efforce de diffuser les lignes de principes et d'action. De cette manière, le ministère peut adapter son schéma directeur aux remontées du terrain.

Il fait savoir que la DGFIP a diffusé des schémas directeurs qui ont été violemment rejetés par les services d'une part et par les instances interministérielles d'autre part.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) observe que si les CT seront donc informés des premières propositions des macro-organigrammes, ils devront être formellement consultés dès la rentrée. Il demande, en prévision du CT spécial DRAC du 23 juin, s'il est possible d'obtenir le procès-verbal de la séance d'avril. Il rappelle que le ministère devait fournir aux représentants du personnel la liste de la quinzaine de chantiers à mener sur les DRAC fusionnées.

M. Christopher MILES note la demande des représentants du personnel d'obtenir la liste des points de vigilance.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) rappelle qu'un rapport de 2007 avait relevé, à propos du travail en coordination, qu'« *Outre les constats accablants dressés par le rapport Weiss et Rebière, un rapport d'inspection des finances de 2007 révèle que le travail en coordination ou de coordination est un mode de fonctionnement qui induit un déficit de vision stratégique et dilue les enjeux de décision et les responsabilités des décideurs.* » Elle estime que la question du travail en interministériel se posera inévitablement.

M. Christopher MILES cite Antoine VITEZ : « *En bon Français, je suis cartésien, jacobin, centralisateur, mais je ne suis pas constitutionnaliste, je suis pragmatique.* »

Point 5 : Projets d'arrêtés relatifs aux concessions de logement de fonction (pour avis)

Mme Lucie MUNIESA explique que le sujet a été abordé au cours du CHSCTM et de réunions présidées par le conseiller social. Une note de synthèse et les projets d'arrêtés ont été remis aux membres du CTM. Le contexte du dossier n'a par ailleurs pas besoin d'être rappelé, car chacun le connaît.

Plusieurs entités du ministère sont concernées par les projets d'arrêtés. Il a été convenu que le sujet serait centralisé au niveau du secrétariat général et que les informations seraient partagées entre les EP, le secrétariat général et les directions générales. La réforme s'impose à tous les ministères et a fait l'objet de longues et difficiles négociations. L'approche privilégiée, annoncée dans le courrier d'engagement signé par la directrice adjointe de cabinet, est l'approche individuelle. Un accompagnement social des individus, impactés par cette réforme, est visé. Les effets de cette réforme seront, autant que possible, neutralisés.

Les arrêtés sont soumis à l'avis du CTM. Une fois pris, les services locaux de France Domaine pourront procéder aux évaluations de la redevance pour chaque concession de logement concerné. Une démarche a été engagée auprès de France Domaine pour les sensibiliser aux difficultés suscitées par le dossier au sein du ministère et sur la nécessité de cadrer l'exercice. Les arrêtés sont la traduction juridique des tableaux présentés en CTM précédemment.

Le mémo définissant les astreintes et le temps de travail des agents logés par l'administration sera transformé en circulaire dans les plus brefs délais.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) déplore que la circulaire n'ait pas pu être établie, car elle conditionnait le vote de la CGT-Culture. Il demande que l'administration s'engage à la fournir d'ici le CHSCTM prévu pour la fin du mois. Il rappelle que la réforme a pour unique but de limiter le parc de logements de fonction. Si le ministère s'est battu pour que cette diminution soit la plus faible possible, il n'empêche que 33 logements disparaissent du parc du ministère.

Il dénonce l'absence de réflexion en amont sur la suppression de ces logements. Il estime que le ministère aurait dû relever les besoins en logements de fonction et les besoins en astreinte. La publication des arrêtés aurait dû être retardée pour que puissent se poser les questions de la définition des astreintes et des besoins en astreinte (où et pourquoi).

Les critères de la note de présentation n'ont pas été discutés. Ils sont par ailleurs discutables. Pour les immeubles isolés, il est prévu, dans la limite des agents disponibles, que trois agents soient logés sur place afin d'assurer une permanence 24 heures sur 24. Il demande pourquoi ce critère de trois agents n'a jamais été discuté. Un rapide exercice de comptage montre que le Centre des monuments nationaux compte 32 sites avec un seul agent logé. Parmi ces 32 sites, une dizaine sont des immeubles dits citadins.

De nombreux sites du Centre des monuments historiques sont dans des zones rurales à faible densité de population et rentrent dans la catégorie des sites isolés. Plus d'une vingtaine de sites sont isolés et comptent un agent logé. Les conditions de travail de l'agent logé posent question puisque ce dernier est en astreinte de façon permanente. Il ne peut pas partir ni en vacances ni en week-end. Deux agents au minimum doivent être logés pour que l'astreinte fonctionne. De fait, certains sites ne comptent aucune présence humaine.

S'agissant des établissements publics-musées, un seul agent y est logé pour quatre d'entre eux. Un seul logement est par ailleurs prévu dans neuf écoles d'architecture, trois écoles d'art

(sur neuf), sept SCN et 14 DRAC. L'astreinte ne pourra pas fonctionner sur ces sites. La question du besoin en astreinte n'a pas été traitée et la logique est donc purement comptable.

S'agissant de la redevance que devront payer les agents logés à partir du 1^{er} septembre, une redevance de 50 % en dessous du prix du marché reste beaucoup trop élevée pour des agents de catégorie C avec leur famille dans des municipalités comme Versailles ou Saint-Cloud. Qu'est-ce que le Ministère a concrètement entrepris pour que les impacts de la réforme soient limités ? L'abattement prévu dans les logements dont l'état sanitaire n'est pas satisfaisant conduira à laisser les logements en l'état.

Il demande confirmation que le ministère n'appliquera aucune rétroactivité sur les redevances. Aucune redevance n'est demandée pour les logements en nécessité absolue de service. Il demande si les fluides seront facturés. De nombreux logements sont tellement dégradés que les factures de chauffage sont très élevées. Si les agents venaient à payer le chauffage, il conviendrait de refaire l'isolation des logements.

S'agissant des COP sans astreintes, la redevance est fixée à 15 % en dessous du prix du marché. Cette redevance sera donc trop élevée pour des agents de catégorie C. Aussi, qu'est-il prévu en la matière ?

La CGT dénonce le manque de dialogue social au sein des établissements publics sur le sujet. Il fait savoir qu'une seule réunion d'information s'est tenue au Centre des monuments nationaux, sans qu'il ait été possible d'aborder la question des besoins d'astreinte et des besoins de logement.

Si la CGT approuve la centralisation du sujet au secrétariat général, elle fait savoir que les services logement de son établissement commencent à anticiper la réforme, ce qui n'était absolument pas prévu. Les agents sont affolés par les courriers qu'ils reçoivent. La CGT demande que cette anticipation soit immédiatement stoppée dans la mesure où les arrêtés ne sont pas encore publiés et que l'état sanitaire n'a pas été relevé par les services de France Domaine. Si cet état n'est pas relevé, aucun abattement ne pourra jouer pour les agents.

M. Yann LEROUX (Sud Culture solidaires) remercie François ROMANEIX de lui avoir remis la méthode de calcul utilisée par France Domaine la veille à 16 heures 40. Il partage le fait que la notion d'astreinte et les besoins en astreinte doivent être étudiés. Le ministère de la Culture a obligation d'assurer la sécurité des visiteurs et des bâtiments qui sont placés sous sa responsabilité. La sécurité vise la lutte contre les intrusions, la climatisation, la protection contre les incendies, la gestion d'accès et la maintenance. En cas de problème, le bâtiment doit résister le temps que le problème soit détecté et que quelqu'un intervienne. Dans les bâtiments anciens, dont la résistance architecturale ne peut pas être augmentée, des agents sont logés sur place pour l'astreinte : le temps entre l'intervention et la détection est ainsi ramené à son minimum. Dans les écoles d'architecture, les astreintes s'expliquent par des ouvertures précoces et des fermetures tardives.

Les astreintes sont souvent réalisées par des agents de catégorie C. De manière générale, le fait de les loger les avantage. Il a fallu qu'un ministre abuse d'un logement de fonction pour que le système entier soit remis en cause. France Domaine annonce qu'elle va revoir les astreintes et les redevances en se basant sur le revenu locatif moyen. Or, à Versailles, ville nouvelle créée par et pour le château, la valeur locative du logement de fonction est forcément la plus chère du quartier.

Il déplore vivement que la méthode de calcul utilisée par France Domaine ne corresponde en rien à celle présente dans le Code général des impôts. L'article 82 de ce dernier établit des

calculs de surface, dans le cadre d'astreinte, qui sont fonction du nombre de pièces et du revenu des foyers. Certains établissements sont par ailleurs insalubres. De la méréule est ainsi relevée à Versailles. Certains agents ont effectué des travaux dans leur logement pour en améliorer la salubrité et France Domaine voudrait leur facturer les travaux à travers une augmentation de loyer.

Dans certaines écoles d'architecture, des agents logés sont convoqués par leur RH en vue de modifier leur statut de NAS en COPA, alors que le décret n'est pas encore passé.

Il désapprouve l'affirmation selon laquelle les redevances de logements domaniaux seraient annexées sur l'indice de référence des loyers. La valeur du mètre carré à Versailles est passée à cinq euros tandis que l'augmentation du salaire d'un agent s'élève à 0,0598 euro. L'augmentation des loyers précarisera inévitablement les agents d'astreinte. Aussi, il demande que le montant de la redevance se base, non pas sur le prix moyen du loyer, mais sur la valeur du point d'indice.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que la CFDT-Culture votera contre les projets d'arrêtés. Une loi qui entend limiter la casse est forcément insatisfaisante. De nombreuses incertitudes entourent la fixation du montant des redevances. Le choix des chefs d'établissement entre NAS et COP sera par ailleurs arbitraire. Le ministère compte de nombreux agents de catégorie C dans des villes où le prix des loyers est exorbitant : le ministère est victime de France Domaine. La CFDT demande que les agents soient accompagnés individuellement lors de l'application des arrêtés.

M. Michel TAPHANEL (FSU) souligne que les logements perdus, occupés ou non occupés, se dégradent et deviennent ou restent insalubres. Il partage les remarques émises par les précédentes organisations syndicales.

M. Christopher MILES reconnaît qu'il est paradoxal de laisser des logements vides se dégrader alors que le fait qu'un agent y loge, l'entretienne, l'aère et le chauffe permet de le maintenir dans un état de fonctionnement normal.

Mme Lucie MUNIESA explique que la fiche listant les règles qui fixent les redevances a été remise par France Domaine : il s'agit de plusieurs extraits de leur circulaire interne qui a vocation à s'appliquer à tous les ministères. Cette circulaire indique que : « *Les facteurs pris en compte dans l'établissement des redevances sont multiples : accessibilité en transport, état des pièces habitables, état d'entretien des parties communes, qualité de l'environnement immédiat.* » Ces critères seront donc bien pris en compte au niveau local et au niveau national dans le calcul des redevances. Les mesures d'accompagnement du ministère en seront fonction. Elles seront individualisées et mises en œuvre une fois les évaluations établies.

Le secrétariat général a commencé à recevoir des agents dont la situation est difficile. Des possibilités de relogement sont étudiées. Une fois les évaluations de France Domaine établies, il sera plus facile de se rendre compte de l'ampleur des difficultés. Le calendrier est le suivant : après la publication des arrêtés, le service de France Domaine pourra commencer ses évaluations, en présence d'un agent de l'établissement public. Des discussions ont été engagées avec France Domaine au niveau national pour s'assurer du respect des critères.

S'agissant des astreintes, elle rappelle que l'article 82 du Code général des impôts définit les modalités de calcul de l'avantage en nature qui doit être déclaré comme tel par l'employeur et le salarié. Il ne concerne donc pas véritablement le calcul d'une redevance.

Elle a noté que les organisations syndicales souhaitent que la circulaire puisse être discutée au CHSCTM de la fin du mois de juin. Par ailleurs, les arrêtés contiennent une clause de revoyure : la situation actuelle, obtenue après une lutte acharnée, n'est donc pas figée de façon immuable. Les évolutions fonctionnelles conduiront à réexaminer périodiquement la rédaction des arrêtés pour prendre en compte la situation des services.

Elle affirme enfin qu'une rétroactivité à 2012 est impossible et inenvisageable.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) demande que la situation soit figée tant que l'état des lieux des 520 logements n'aura pas été réalisé. Il demande qu'il soit passé instruction aux établissements publics de ne pas anticiper la réforme. En outre, si le relogement permettra de régler la situation de certains agents en difficulté, il observe que personne n'acceptera de loger dans un lieu où la redevance est très élevée. Des postes se retrouveront vacants et certains sites ne compteront donc plus de présence humaine. Les logements inoccupés se dégraderont. Il demande au ministère ce qu'il entend concrètement mettre en place pour limiter les impacts financiers de la réforme.

M. Yann LEROUX (SUD Culture solidaires) sait que l'article 82 du Code général des impôts est relatif aux avantages en nature. Il explique qu'il a utilisé cet article pour définir un prix de location du mètre carré à Versailles de cinq euros. La valeur locative d'un logement situé au milieu du château de Versailles ne peut pas être estimée.

Il suggère d'appliquer un décret de 2005 qui impose, dans le cas d'une astreinte, d'habiter à quinze minutes, maximum, du lieu de travail et qui prévoit un dédommagement pouvant aller jusqu'à 2 700 euros. Certains agents ont, dans le cadre de ce décret, accepté d'être astreints tout en habitant dans un logement qui n'est pas un logement de fonction, en échange d'un dédommagement.

SUD a siégé à la dernière CALS : les tarifs proposés par les bailleurs sociaux amènent les agents à dépenser plus de 33 % de leurs revenus dans le loyer. SUD propose donc de louer les appartements inutilisés et pas encore vendus.

M. Christopher MILES indique qu'il y a une confusion avec les logements sociaux sur lesquels le ministère a un droit de réservation.

M. Yann LEROUX (SUD Culture solidaires) signale la vente d'un appartement du ministère, il y a au moins cinq ans, dans la rue du Roi-de-Sicile. Il suggère d'habiter les logements du ministère pour qu'ils ne se détériorent pas plus.

M. Michel TAPHANEL (FSU) aborde le sujet de la rénovation des logements. 50 000 euros sont en moyenne nécessaires pour remettre un logement en état. La rénovation des quinze logements de Saint-Germain-en-Laye entamerait de moitié le budget annuel du SCN. Il partage le fait qu'une redevance de cinq euros par mètre carré semble adéquate.

M. Christopher MILES fait savoir qu'il est en capacité d'étudier la manière dont pourraient être combinés les crédits du programme 224 et ceux du programme 275 pour les logements qui se trouvent dans des bâtiments classés afin de mettre en place un plan pluriannuel de rénovation, d'isolation et de mise aux normes. Il s'engage à bâtir un tel plan de manière à pouvoir garantir que les agents paient pour des logements aux normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité minimales. Ce plan devra être bâti sur quatre à cinq ans.

Mme Lucie MUNIESA réaffirme que les établissements publics n'anticiperont pas la mise en œuvre des arrêtés. Les initiatives de certains établissements ont pu être mal comprises : les

questionnaires qui ont été lancés visent à pouvoir négocier plus facilement avec France Domaine. Elle tient à distinguer la demande d'informations sur les logements et la mise en application par anticipation de la réforme.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) rétorque que cette demande d'informations n'est pas présentée comme telle. Il est annoncé aux agents qu'ils paieront une redevance à partir du 1^{er} septembre et qu'à cette fin, ils doivent fournir des informations.

M. Christopher MILES comprend que les administrations s'organisent pour être en mesure et en capacité, le jour où les arrêtés paraîtront, de mettre en place les dispositifs. Il réaffirme que ces derniers n'ont pas vocation à être mis en place par anticipation.

S'agissant des situations individuelles difficiles, **Mme Lucie MUNIESA** explique qu'il sera envisagé de redistribuer les logements en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer et du nombre de pièces habitables. Les possibilités de logement social seront aussi étudiées. La négociation avec France Domaine est un troisième levier. Les compensations sont un dernier levier possible. La forme des compensations n'est pas encore définie, étant donné que les situations individuelles n'ont pas encore pu être étudiées.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) conçoit difficilement des compensations qui ne seraient pas salariales ou indemnitaires. Il juge plus honnête d'affirmer que ces compensations n'ont pas encore été réfléchies plutôt que d'affirmer qu'il conviendra de les négocier ultérieurement.

Il partage le fait qu'il est grand temps que les logements soient mis aux normes, d'isolation notamment. Il demande que le ministère s'engage à ce qu'aucune redevance ou aucun fluide ne soit facturé aux agents tant que les mises aux normes n'ont pas été opérées. Des agents de catégorie C risquent de passer leur salaire dans le chauffage de certains logements insalubres.

Il signale que le Centre des monuments nationaux a demandé à ses agents, habitant des logements de fonction, de répondre à un questionnaire avant le 15 juin. Il demande de surseoir à cette décision, d'autant que le questionnaire a, une fois de plus, été envoyé sans aucune explication. Une pression est exercée sur les supérieurs hiérarchiques pour que ces derniers fassent à leur tour pression sur les agents logés. Il juge cette façon de procéder totalement inacceptable. Il demande des engagements fermes de la part du Ministère sur ces questions.

M. Christopher MILES s'engage à étudier l'impact de la prise en charge éventuelle des fluides par les agents qui logent dans des lieux insuffisamment isolés. Il sera argué devant France Domaine que la redevance devra être minorée des surcoûts générés par des logements inchauffables ou mal isolés. Il rappelle que la consommation de certains logements ne peut pas être calculée, car il n'existe pas de compteur divisionnaire.

S'agissant des compensations financières, il rappelle que le secrétariat général doit avoir une idée du calcul des futurs COP avec ou sans astreintes avant de pouvoir évaluer le montant des compensations, salariales ou non salariales, indemnitaires ou non.

M. Michel TAPHANEL (FSU) sollicite des précisions sur la redistribution des logements selon les besoins des familles.

Mme Lucie MUNIESA répond que la taille des familles sera prise en compte.

M. Michel TAPHANEL (FSU) demande si le fait que certains logements ne possèdent pas de chambre est pris en compte.

M. Christopher MILES répond que le secrétariat général est conscient du fait que certains appartements de 100 mètres carrés ne possèdent que deux pièces. Une réfaction liée à la spécificité du logement (monument historique) doit être dans ce cas annoncée.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande confirmation qu'aucune rétroactivité ne sera appliquée.

M. Christopher MILES confirme que Mme MUNIESA s'est engagée à ce qu'aucune rétroactivité ne soit mise en œuvre.

SUSPENSION DE SEANCE

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) annonce un vote défavorable à l'unanimité. La réforme se retournera contre des agents, très majoritairement de catégorie C, et *in fine*, contre les sites puisque la présence humaine ne sera plus assurée. Un vote défavorable à l'unanimité empêche la publication des arrêtés. Un CTM devra donc être de nouveau convoqué sur la question. D'ici là, il demande au ministère de rouvrir des négociations concernant les redevances. Ces dernières ne doivent être en aucun cas supérieures à huit euros du mètre carré. Des simulations concrètes devront être réalisées pendant la négociation pour se rendre compte des écarts entre les différents modes de calcul. Il demande par ailleurs que soient discutés les modes de compensation envisagés.

M. Yann LEROUX (SUD Culture solidaires) exige du ministère qu'il s'engage à ce que la redevance ne dépasse pas 30 % du revenu de l'agent, afin de ne pas le précariser. Lorsque cette règle n'est pas respectée, les agents se retrouvent quelque temps après en commission de secours.

M. Christopher MILES juge cette règle de bon sens.

M. Frédéric MAGUET (FSU) rappelle que les logements du ministère de la Culture sont forcément dans des zones à très haute valeur locative. Les proposer à la moitié du prix du marché locatif est inconcevable. Plutôt que de proposer aux agents de les reloger dans des logements sociaux et de laisser vides les logements du ministère, autant considérer ces derniers sous le régime des logements sociaux (pas plus de huit euros du mètre carré et plafond à 30 % du revenu de l'agent).

M. Christopher MILES explique que ces arguments ont bien sûr été portés devant France Domaine. Le vote défavorable était attendu.

M. Michel TAPHANEL (FSU) demande que le plafond à 30 % soit calculé à partir du salaire net.

M. Christopher MILES entend la demande.

Mme Lucie MUNIESA estime qu'une réouverture des négociations est inutile tant que les évaluations de France Domaine n'auront pas été effectuées.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD-Culture solidaires) observe que l'administration n'a pas répondu au problème d'attractivité des postes dès lors qu'aucun logement ne pourra plus être occupé en raison d'un loyer trop élevé.

M. Christopher MILES explique qu'il a fait part de ce problème à France Domaine. Il deviendrait problématique de ne plus pouvoir recruter d'agent de surveillance à Versailles, à Fontainebleau ou ailleurs.

Résultat du vote :

Contre : 1 (UNSA-CFTC), 1 (FSU), 7 (CGT-Culture), 3 (SUD-Culture Solidaires), 2 (CFDT-Culture)

Abstentions : /

Pour : /

Absents : 1 représentant de la CFDT-Culture.

Les projets d'arrêtés sont rejetés à l'unanimité.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) explique que ce vote défavorable a vocation à aider le secrétariat général à peser face à France Domaine.

M. Christopher MILES indique qu'il convoquera un nouveau CTM le 25 juin.

Point 6 : Présentation du plan de formation 2015 (pour avis) et présentation de la note sur les formateurs internes (pour information)

Mme Véronique ASTIEN rapporte.

Le plan de formation 2015 du secrétariat général, des trois directions générales (DGP, DGCA et DGMIC) et des trois établissements publics (BnF, Louvre et Versailles) a fait l'objet d'une présentation lors de la commission formation du 6 mars 2015. Le projet de note sur l'activité de formateur interne au ministère de la Culture et de la Communication y a également été présenté, ainsi que le projet annexé de convention annuelle 2015 d'exercice de l'activité de formateur interne. Conformément à la demande qui lui était parvenue, le compte rendu de la commission formation a été transmis aux membres du CTM.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions des membres du CTM sur le sujet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la formation professionnelle est un droit pour chaque agent, de son recrutement à son départ en retraite. La politique du ministère en matière de formation et, de manière plus générale, en matière de ressources humaines lui pose problème. Elle déplore avoir à se prononcer sur un programme de formation qui a démarré depuis six mois. Elle rappelle que l'idéal serait que le plan de formation de l'année *n* soit présenté en septembre de l'année *n-1* afin que les services le prennent plus facilement en considération. La carrière des agents pâtit de cette présentation tardive.

Elle demande que le secrétaire général s'engage à ce que le plan de formation de l'année 2016 soit voté en novembre ou décembre 2015. Les commissions de formation se réunissent deux fois par an et fonctionnent de manière satisfaisante.

L'absence totale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est la cause de la défaillance du ministère à gérer le plan de formation et les concours (internes, externes et réservés). Les retours à la règle des levées de dérogation sont une particularité du ministère. L'action sociale à vocation ministérielle est par ailleurs défaillante. L'ensemble des outils de la politique du ministère en matière de ressources humaines pose problème. Elle attend donc du ministère qu'il mette en place une nouvelle politique dans ce domaine et qu'il ne se contente pas d'attendre les restructurations.

Elle demande que le plan de formation devienne un outil de construction des politiques de ressources humaines sur le périmètre ministériel afin d'en assoir sa visibilité.

Mme Sophie MEREAU (CGT-Culture) regrette que le conseiller social soit parti au moment d'aborder le sujet de la formation. Les personnes qui portent les politiques du ministère doivent avoir envie à changer la vie des agents. Outre le retard avec lequel ce plan de formation est présenté, elle regrette son côté partiel : le programme ne vise que l'administration centrale et trois établissements centraux alors que le ministère compte 80 EP. Sont notamment exclus du plan de formation les écoles d'architecture, les écoles d'art, l'INRAP et Pompidou. Plusieurs milliers d'agents ne sont donc pas visés par le plan.

S'agissant des conditions d'accès à la formation professionnelle, elle rappelle que la formation est un droit. Or, les conditions de travail actuelles des agents (sous-effectif, distance, avance de frais) empêchent, *de facto*, leur formation professionnelle. Les agents, toutes catégories confondues, sont contraints de renoncer à leurs droits.

S'il existe des nécessités telles que l'adaptation à l'emploi, la réactualisation de connaissances (sur les nouvelles technologies notamment), pour la CGT, la formation professionnelle doit aller au-delà et permettre, notamment, d'évoluer dans sa carrière, de changer de métier, de se préparer aux concours et aux examens professionnels et de se reconverter, soit par besoin, soit par envie. Elle doit également permettre l'épanouissement personnel via les besoins et les aspirations exprimés par les personnels dans leur travail. Ils y sont empêchés par leurs conditions de travail. Pour la CGT, chaque agent devrait pouvoir consacrer 10 % de son temps de travail à de la formation et réaliser cette formation durant son temps de travail. Ceci n'est pas possible, faute d'effectifs, de remplacements et de volonté politique. Le nombre de jours de formation par stagiaire est faible.

La CGT ne partage pas le programme de formation présenté. La mobilité apparaît plus subie que choisie. Sous couvert de valorisation du parcours professionnel, qui pourrait traduire de la promotion et de la reconnaissance du travail, il n'est question que de faciliter la mobilité fonctionnelle, structurelle ou géographique comme outil privilégié d'accompagnement.

De nouvelles possibilités de financement des formations sont annoncées dans le cadre de projets professionnels de mobilité ou de reconversion au sein du ministère et, dans certains cas, au sein de la fonction publique. Ces possibilités sont ouvertes à partir de 2015, notamment en faveur des personnels des DRAC. Elles devraient permettre les mobilités. Ce procédé est jugé lâche par la CGT. Le message est pour le moins anxiogène. Il est en lien direct avec la réforme de l'État. Alors que le ministère est totalement absent et silencieux sur l'avenir des DRAC, le plan de formation annonce des mobilités au sein du ministère ou de la fonction publique.

S'agissant de la préparation des concours et des examens professionnels, la CGT juge anormal qu'un agent du ministère, après 40 ans en son sein, ne touche aujourd'hui que le SMIC. La formation professionnelle devrait particulièrement aider les agents se trouvant au seuil de pauvreté à se construire un parcours professionnel au sein du ministère, dans le cadre d'une politique ambitieuse de promotion sociale. Le ministère de la Culture crée des travailleurs pauvres.

La CGT soulève la question des effectifs des services de formation ainsi que des équipes pour les concours et les examens professionnels. Ces derniers sont notoirement insuffisants au regard des besoins des agents et du ministère. Deux départs sont, à ce jour, non remplacés sur l'équipe de formation de dix personnes.

La CGT attire l'attention du ministère sur le fait que les moyens en temps doivent être donnés aux agents pour préparer et réussir les examens. Une égalité de traitement doit exister, quel que soit l'établissement ou le métier concerné. Les formations en ligne disponibles dans certains établissements ne peuvent s'opérer au détriment des agents et en dehors du temps de travail : elles doivent être organisées en concertation avec les agents concernés.

La formation professionnelle est primordiale, tant au niveau du ministère que de l'agent ou de l'utilisateur. Elle a vocation à permettre à chaque agent de s'adapter, mais aussi de garantir la qualité du service public que l'utilisateur est en droit d'attendre. La formation est donc un investissement, pour les agents et le service public, au service de la société et pour l'avenir. Or, quand le ministère ne porte aucun projet d'avenir, c'est toute la qualité du travail et du service rendu qui est menacée.

La formation professionnelle doit être conçue comme un dispositif qualifiant. Elle doit aussi permettre à des agents qui ne sont pas en capacité d'exercer leur métier de rester dans le monde du travail. La formation professionnelle devrait prévoir des reclassements professionnels liés à des inaptitudes consécutives à des usures professionnelles ou autres. La CGT considère par ailleurs la formation comme un enrichissement pour l'individu et la société. C'est pourquoi elle doit dépasser le cadre professionnel et être vecteur d'émancipation, *a fortiori* au ministère de la Culture.

S'agissant du droit individuel à la formation, la validation des acquis et de l'expérience, du bilan de compétences ou de la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle, ils sont uniquement effleurés dans le plan de formation. Ces moyens sont pourtant des outils essentiels de la reconnaissance du travail et de l'expérience acquise par les personnels, en dehors de la formation initiale qualifiante. Dans un seul document, il est question de promotion sociale. La CGT souhaite qu'elle soit érigée en politique ministérielle.

La fonction publique et, *a fortiori*, le ministère de la Culture doit donner une chance de se qualifier tout au long de sa carrière. La formation professionnelle continue doit permettre à chaque agent d'accéder, au minimum, à un niveau supérieur de qualification au cours de sa carrière. La formation est spécifiquement abordée au cours de l'entretien professionnel dont bénéficie chaque agent. Elle l'est néanmoins selon une logique de construction de parcours et ne tient pas forcément compte des aspirations de l'agent. La CGT revendique, pour chaque agent, un droit à une formation initiale rémunérée par l'État.

Le manque de moyens, financiers et humains, est criant en matière de formation. Les effectifs des services de formation sont insuffisants, eu égard aux enjeux de la formation professionnelle. S'agissant des moyens matériels, des salles de formation du département de la formation de la DGP, situé au Quadrilatère des Archives, ne sont plus disponibles. La question de la mise en œuvre du programme de formation est posée. S'agissant des moyens financiers, la CGT déplore qu'aucun pourcentage de la masse salariale consacré à la formation ne soit annoncé.

La CGT soulève finalement la question de la pertinence de voter un plan de formation engagé depuis six mois. La CGT demande que le plan de formation de l'année 2016 soit présenté avant la fin de l'année 2015.

M. Patrick BOTTIER (SUD Culture solidaires) déplore également le retard avec lequel le plan de formation est présenté. Il déplore que les agents consacrent seulement 1 % de leur temps de travail à la formation. Les mobilités fonctionnelles et géographiques poseront d'énormes problèmes de formation : il conviendra de former les agents à un accroissement de leurs missions. Il demande que les agents puissent, comme dans les années 1970 dans la

fonction publique, progresser au fur et à mesure de leur carrière au sein du ministère. La formation doit permettre aux agents de progresser.

Le compte rendu de la commission formation révèle que la loi Sauvadet sera prolongée deux ans. Aucune formation n'a été dispensée aux agents de catégorie C dans le cadre de cette loi. Ainsi, alors que le concours a compté 174 inscrits, 74 ont été éligibles, 44 ont été inscrits, 42 ont finalement été reçus. La formation aux agents de catégorie B s'est limitée, toujours dans le cadre de la loi Sauvadet, à une autoformation sur le poste informatique. Il demande que le prolongement de l'application de cette loi soit pris en compte dans le plan de formation pour qu'il profite aux agents de toute catégorie. Aucune formation à la préparation aux concours n'est prévue au niveau de la DGCA.

Il déplore qu'une part trop importante des agents méconnaisse les formations auxquelles ils ont droit. Les agents sont renvoyés au plan de formation disponible sur le site Internet. Or, tous les agents n'ont pas accès à Internet ou n'y vont que très rarement.

Il prend acte que les agents de la BnF ou du Louvre sont pris en compte pour les formations de préparation aux concours réservés de type Sauvadet. Or, cela était déjà le cas à la mise en place de la loi Sauvadet.

La délocalisation de certaines formations est annoncée comme facilitée, avec des possibilités accrues de prise en charge des frais de formation. Il espère que ces facilités seront possibles partout pour tous les agents du ministère, quelle que soit leur catégorie et quel que soit leur type de contrat.

Les formations liées aux projets de réforme de l'État et l'offre de formations à destination des personnels peuvent paraître anxiogènes pour certaines catégories de travail. Une formation sur la réforme territoriale paraît indispensable.

La politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ne semble pas s'appliquer. Des incertitudes sont par ailleurs relevées sur les demandes de formation telles que la prévention des risques psychosociaux.

Il se félicite que le service de formation accepte facilement les demandes émises par les stagiaires. Il s'enquiert du budget de la formation en 2014, du coût par stagiaire et du nombre de jours de formation. Il note que la moyenne du coût de la formation par stagiaire est de 92 euros pour la DGCA, 249 euros pour la DGMIC, 153 euros pour la BnF, 255 euros pour la DGPAT, 250 euros pour l'établissement de Versailles, 185 euros pour le Louvre et 378 euros pour le Secrétariat général. Ce dernier réalise les formations liées aux concours et aux examens professionnels. Il note l'augmentation du nombre de concours (25), les recrutements réservés dans le cadre de la loi Sauvadet (13) et des examens professionnels (14).

L'école de l'architecture de Paris La Villette compte 250 enseignants. Ces derniers ne bénéficient d'aucune formation. Ils peuvent uniquement accéder à des formations de base (Illustrator niveau 1, Photoshop niveau 1...). Pour 250 enseignants et 60 ATOSS, un budget de 7 000 euros est prévu pour la formation. Les services informatiques des établissements publics ne bénéficient d'aucune formation également. Or, les formations en informatique sont essentielles, notamment sur le numérique.

M. Christopher MILES s'excuse de ne pas avoir pu présenter plus tôt le plan de formation 2015. Un calendrier permettra d'adopter le plan de formation de l'année 2016 avant la fin de l'année. La question du budget de formation des DRAC et de la possibilité d'en mutualiser une partie au niveau central (pour pouvoir répondre aux besoins d'évolution des

compétences des agents qui seraient soumis à des mobilités fonctionnelles non souhaitées) devra être posée. Certains budgets de formation seront interministériels. Il conviendra d'articuler les mobilités fonctionnelles au sein du ministère de la Culture avec des mobilités au sein d'autres ministères. Cette tâche sera complexe.

Contrairement à la direction générale des patrimoines qui a toujours bénéficié d'un budget de formation spécifique et à la direction générale des médias et industries culturelles qui est arrivée avec son budget de formation, la DGCA ne disposait d'aucun budget pour ses formations métiers. Il explique avoir beaucoup œuvré, en tant que secrétaire général de la DGCA, pour obtenir qu'un petit budget soit consacré à la formation des agents de la DGCA. Ce budget ne prend pas en compte la formation aux concours, toujours mutualisée au sein du secrétariat général. Le plan de formation couvre l'administration centrale et trois établissements publics, dont deux (le Louvre et la BnF) qui bénéficient d'une délégation de gestion importante en matière de personnel. Il est difficile de mettre en place des formations spécifiques métiers sur les établissements spécialisés.

Il explique être convaincu que la formation est un levier essentiel de promotion individuelle et personnelle tout au long de la vie. Les agents ne suivent pas assez de formations et n'en suivront jamais assez. En dépit d'une réduction de 15 % des frais de fonctionnement en cinq ans du budget du ministère de la Culture, le budget alloué à la formation est resté stable. Le personnel qui gère la formation est en effet insuffisant. Avec les directions métiers, la mutualisation des compétences est étudiée pour répondre de manière plus satisfaisante aux revendications et aux besoins des agents, tant des besoins métiers que des besoins génériques d'évolution de leurs compétences (dans le cadre des concours Sauvadet ou d'autres concours permettant d'assurer leur promotion interne).

M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) demande qui assurera la présidence du CTM au départ de M. MILES.

M. Christopher MILES répond qu'à son départ, Mme CHÉRIE puis Mme MUNIESA assureront la présidence du CTM.

M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) revient sur la question de l'outre-mer. L'absence de dialogue entre les DRAC et l'administration centrale pour la préparation du plan de formation entraîne de lourdes conséquences. Les seules possibilités de formation pour des agents de la DAC de Guyane sont à Paris. Les frais qui en découlent peuvent difficilement être pris en charge par la DAC Guyane. Très peu de formations sont organisées de manière générale en Antilles-Guyane. Elles sont d'autant plus difficiles à monter que le dialogue est inexistant. Jusqu'au mois dernier, le budget de formation de la DAC Guyane était nul puisqu'il a fallu l'utiliser pour le gardiennage de la DAC.

M. Jean-François BESANÇON (FSU) explique que les formations dont ont pu bénéficier les agents de la BnF dans le cadre de la loi Sauvadet se sont révélées tout à fait inadaptées à la situation des agents et inappropriées pour les préparer aux concours. Elles ont entravé la possibilité pour les agents de mieux répondre aux questions qui leur ont été posées. Seuls ceux qui avaient une solide formation initiale dans les métiers du livre s'en sont sortis. Un très grand nombre d'agents contractuels, sur crédit de vacation, présents depuis longtemps dans l'établissement, sont ainsi toujours privés de toute perspective d'intégration dans la fonction publique d'État.

Il dénonce la dichotomie entre le décret du 5 décembre 2014 et la partie du programme relative à la prise en compte de l'expérience professionnelle. Le décret sape le droit à la formation dans la mesure où il considère que la formation ne participe plus à la prise en

compte de l'expérience professionnelle. L'agent doit, de manière volontaire, s'affranchir de son inertie, de son désintérêt et s'impliquer dans la construction de sa carrière.

Le droit à la formation est un des fondements du droit public. Il est donc normalement obligatoire pour la puissance publique de former ses agents et de leur accorder des moyens de formation. En aucune manière, le plan de formation ne prévoit que l'acquisition de la formation s'opère de manière volontaire par l'agent. Deux philosophies s'opposent et le plan de formation n'en traite aucune. Les dérives liées à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le décret et ce que doit demeurer le droit à la formation pour les agents de l'État ne sont pas traitées.

M. Christopher MILES quitte la séance. La présidence est assurée par Mme Claire CHÉRIE.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) aborde la question de l'utilisation du DIF dans un établissement public. Elle fait savoir que des agents qui postulent à un stage du ministère de la Culture sont renvoyés vers le DIF, car la formation n'est pas dans le programme de formation de l'établissement. Elle cite son cas personnel : elle a demandé à suivre un stage sur les archives notariées et a été renvoyée vers le DIF. Sa demande ne semble pas avoir atteint le service de formation des établissements publics. Elle signale que l'INRAP n'est pas le seul établissement concerné par ce problème.

Mme Claire CHÉRIE partage le fait que la formation soit la cheville ouvrière de toute activité de service public. La difficulté du Ministère est qu'il possède un titre 2 et un titre 3 ainsi que 80 établissements publics. Le service de formation du secrétariat général s'efforce de répartir le plus largement possible les formations auxquelles il a accès. Elle salue le travail des équipes de formation pour bâtir le plan.

Mme Véronique ASTIEN admet que le sujet de la formation en outre-mer est problématique : les budgets ne sont pas adaptés aux besoins. La possibilité pour les agents de se rendre en métropole pour être formé est un vrai problème. La possibilité d'utiliser des formations de type *e-learning* pourrait peut-être faciliter la tâche des agents d'outre-mer.

Elle prend note de la déclaration de Mme RAPINE et fait savoir qu'elle rappellera, une nouvelle fois, les modalités d'utilisation du DIF aux établissements.

M. Fabien GRIMAUD explique qu'à la fin de l'année 2013, une note d'orientation pluriannuelle a été émise pour l'ensemble du ministère de la Culture. Cette note a vocation à définir les orientations du ministère pour l'ensemble de ses structures pour trois ans. Il est peut-être insuffisant de prévoir une rencontre tous les trois ans. L'idée est que la note soit stable pour que chaque structure puisse, chaque année, y inscrire son plan de formation. Une discussion sur cette note d'orientation peut néanmoins être prévue pour présenter les orientations, mais également d'autres éléments de politique de formation, notamment l'utilisation du DIF et l'organigramme des équipes de formation. Une discussion autour de cette note serait un moyen de répondre aux questions posées concernant l'accès à la formation et aux objectifs que se donne le Ministère en matière de formation.

Mme Sophie MEREAU (CGT-Culture) se déclare favorable à l'organisation de réunions. Elle profite du retour de M. ROMANEIX pour expliquer que la note pluriannuelle n'améliorera pas la situation des agents dans leur vie quotidienne. Seule une volonté politique permettra d'améliorer la situation salariale des carrières, l'ouverture de concours pour les agents en précarité d'emploi et en précarité salariale. Elle attend ce geste politique. Elle attend également des moyens. Elle déplore que les services de formation et des bureaux des concours

soient en sous-effectif. La formation ne doit pas se limiter à une adaptation immédiate au poste de travail.

En réponse à M. BESANÇON, **Mme Claire CHERIE** dément le fait que les agents doivent se débrouiller pour suivre une formation.

M. Jean-François BESANÇON (FSU) rappelle que la puissance publique est tenue de former ses agents et ces derniers sont tenus de se former. Une telle affirmation ne repose pas sur une appréciation subjective de la possibilité de se former. Il s'agit d'une obligation, d'un droit pour l'agent. L'expérience professionnelle n'étant plus considérée comme la résultante de l'usage de la formation, mais comme une acquisition volontaire. La volonté d'être formée doit alors être appréciée. Or, toute appréciation est arbitraire. Il dénonce les incohérences entre deux textes relatifs à l'acquisition des connaissances et à la formation professionnelle.

Mme Claire CHERIE rappelle les engagements pris. Un calendrier sera établi pour permettre aux membres du CTM d'étudier le plan de formation de l'année n durant le mois de novembre ou décembre de l'année $n-1$. La question des budgets de formation des DRAC sera par ailleurs étudiée, dans le cadre de la réforme territoriale notamment. Des outils seront envisagés pour articuler au mieux les mobilités du ministère avec celles d'autres ministères. La politique de formation est portée par la ministre et le secrétariat général. Les personnels de la formation étant insuffisants, les autorités d'emploi seront approchées pour étudier des mutualisations.

La séance est suspendue quelques minutes.

Mme Lucie MUNIESA recueille l'avis du CTM sur le plan de formation 2015.

Mme Sophie MEREAU (CGT-Culture) annonce une abstention unanime. Le programme de formation professionnelle doit viser tous les publics et être porteur de promotion sociale pour les agents, d'accès à l'emploi. Les moyens financiers et humains doivent être donnés pour la mise en place d'une formation ambitieuse au sein du ministère.

Résultat du vote :

Contre : /

Pour : /

Abstentions : 1 (UNSA-CFTC), 1 (FSU), 7 (CGT-Culture), 3 (SUD-Culture Solidaires), 2 (CFDT-Culture)

Absents : 1 représentant de la CFDT-Culture culture

Le plan de formation 2015 recueille une abstention unanime.

Sont reportés à un CTM ultérieur les points 7, 8, 9 ainsi que les questions diverses posées par les organisations syndicales.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD Culture solidaires) annonce l'intention des professeurs de ne pas siéger à la commission d'évaluation du 23 juin ni à la CAP. Les arrivées nouvelles dans ce corps s'opèrent avant tout par des intégrations de professeurs d'autres corps, promouvables très rapidement.

Mme Lucie MUNIESA en prend note.

La séance est levée à 20 heures.

Secrétaire de séance	Président	Secrétaire adjoint de séance
Anne-Claire Richard	Fabrice BAKHOUCHE	Christopher UNGER